

Maryse Bonnevie

**LES ECOLES CONGREGANISTES
DU DEPARTEMENT DE L'AIN
AU XIX^e SIECLE
(1801-1904)**

**Thèse soutenue en vue du doctorat de Sciences de l'Education
devant l'université Lyon II**

sous la direction de M. Guy Avanzini

1996

TABLE DES MATIERES

Table des matières

Remerciements.....	1
Liste des abréviations.....	2
Introduction générale.....	4

* * *

Première partie

LA RENAISSANCE DES CONGREGATIONS (1801 - 1823)

Introduction.....	10
Chapitre premier : La conjoncture favorable à l'ouverture des écoles	
1 - L'indigence de l'enseignement primaire dans l'Ain	14
2 - Les effets du concordat de 1801 dans le département de l'Ain.....	27
3 - L'enseignement primaire confié aux autorités communales (loi de 1802).....	31
Chapitre II : La renaissance	
1 - L'éclosion.....	36
a) <i>L'action des élites locales.</i>	36
b) <i>Assurer la durée des établissements.</i>	44
2 - L'évolution.....	48
a) <i>Les difficultés de stabilisation dans les communautés indépendantes.</i> . . .	49
b) <i>L'évolution de la question scolaire au niveau national et ses incidences dans l'Ain.</i>	60
Chapitre III : L'école congréganiste : l'école-type du début du dix-neuvième siècle	
1 - L'école de la morale chrétienne	68
2 - Une école pour chaque classe sociale.....	74
Conclusion.....	79

Deuxième partie**L'EXPANSION DES ECOLES CONGRÉGANISTES
(1823 - 1870)**

Introduction	83
Chapitre IV: Les débuts de l'expansion (1823-1843)	
1 - Le mouvement congréganiste féminin reconnu (loi de 1825).	86
2 - La liberté de l'enseignement affermie (loi de 1833)	89
3 - Les actions décisives de Mgr Devie	92
a) <i>La fondation d'une congrégation diocésaine: Saint-Joseph de Bourg.</i> . . .	93
b) <i>La Société de la Croix de Jésus</i>	95
c) <i>Les Frères de la Sainte Famille.</i>	100
4 - L'apparition de congrégations nouvelles.	103
a) <i>Les Soeurs Maristes</i>	103
b) <i>Les Soeurs de la Croix de Jésus.</i>	105
c) <i>Les Soeurs de la Providence de Portieux.</i>	106
d) <i>Les Petits Frères de Marie</i>	106
Chapitre V: Les années d'or (1843-1870)	
1 - Le soutien absolu de l'Etat (loi de 1850).	112
2 - L'apogée de Saint-Joseph de Bourg	115
3 - Les congrégations féminines à la conquête de l'éducation des filles . .	120
a) <i>L'extension des écoles de la Providence de Portieux</i>	120
b) <i>L'existence prospère et brève du Bon Pasteur de Bourg</i>	122
c) <i>L'évolution des écoles Saint-Charles</i>	125
d) <i>Les congrégations nouvellement installées</i>	128
e) <i>Une oeuvre nouvelle et originale: la Providence agricole</i>	130
4 - Le développement des écoles congréganistes de garçons	134
a) <i>Les Frères des Ecoles Chrétiennes</i>	134
b) <i>La Société de la Croix de Jésus</i>	135
c) <i>Les Frères de la Sainte-Famille</i>	136
d) <i>Les Petits Frères de Marie</i>	140
e) <i>Les Clercs de Saint-Viateur</i>	143
5 - L'épiscopat de Mgr de Langalerie et les Servantes de Marie	143

Chapitre VI : Le système éducatif congréganiste

1 - Le recrutement et la formation des maîtres	153
2 - L'organisation et le fonctionnement des écoles	166
3 - La vie des écoles	169

Chapitre VII : Les freins à l'expansion congréganiste

1 - Les manifestations d'oppositions locales	185
2 - Les difficultés internes des congrégations	191
3 - Le temps de la loi Duruy (1867)	201
Conclusion	209

* * *

Troisième partie

**L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE CONGRÉGANISTE
FACE À L'ASSAUT RÉPUBLICAIN
(1870-1904)**

Introduction	214
Chapitre VIII: Les faiblesses de l'enseignement congréganiste dans l'Ain	
1 - Une opinion publique contrastée	217
2 - La persistance des difficultés	219
a) <i>L'incompétence dénoncée</i>	219
b) <i>Les discriminations sociales</i>	224
c) <i>Les difficultés financières</i>	228
3 - Les rivalités entre congrégations	234
4 - La poussée de la concurrence laïque	237

Chapitre IX : La défense de l'enseignement catholique

1 - La résistance aux lois républicaines	245
a) <i>La formation des maîtres de l'enseignement public (loi de 1879)</i>	245
b) <i>La gratuité et le titre de capacité (loi de 1881)</i>	246
c) <i>La neutralité et l'obligation scolaire (loi de 1882)</i>	251
d) <i>La laïcisation du personnel et les dispositions relatives à l'enseignement privé (loi de 1886)</i>	258
e) <i>La fiscalité</i>	263
2 - La sauvegarde de l'enseignement catholique	265
a) <i>Les thèses de l'épiscopat</i>	265
b) <i>Les soutiens</i>	268
c) <i>La qualité de l'enseignement primaire</i>	272

Chapitre X : Les congrégations au début du vingtième siècle

1 - La législation	280
2 - L'école catholique dans l'opinion	281
a) <i>Le soutien populaire</i>	281
b) <i>Maintenir ou fermer les écoles congréganistes</i>	285
3 - La réorganisation	289
a) <i>La reconversion</i>	289
b) <i>La sécularisation</i>	290
c) <i>L'expatriation</i>	293
Conclusion	297

Conclusion générale	300
--------------------------------------	------------

* * *

ANNEXES

I - Congrégations enseignantes représentées dans l'Ain au dix-neuvième siècle	307
II - Enquête du Cardinal Fesch (1804)	321
III - Questionnaire du préfet Du Martroy	322
IV - L'institut des Frères des Ecoles Chrétiennes et les nouvelles écoles à la Lancaster cités au tribunal de l'opinion publique	324
V - Le catéchisme impérial	328

VI - Lettre aux instituteurs, loi du 28 juin 1833	330
VII - Visites pastorales de Mgr Devie	332
VIII - Règlement du pensionnat de Belmont rédigé par Gabriel Taborin, fondateur des Frères de la Sainte-Famille	336
IX - Extraits des statuts des Frères de la Sainte-Famille, approuvés par Mgr Devie, évêque de Belley, le 15 août 1838	339
X - Instruction pastorale et mandement de Mgr l'évêque de Belley pour le carême de 1843	341
XI - Prospectus diffusé dans l'Ain à l'occasion de l'ouverture de la maison du Bon Pasteur de Bourg	343
XII - Extraits de la convention passée entre Gabriel Taborin et Jean-Marie Vianney pour la fondation de l'école gratuite d'Ars	346
XIII - Extraits du guide des écoles à l'usage des Petits Frères de Marie	350
XIV - Extraits du guide des Frères de la Sainte-Famille	352
XV - Dénombrement des élèves de l'ouvroir de Pont-de-Vaux	355
XVI - Tableau des signes en usage dans les écoles des Frères de la Sainte-Famille	356
XVII - Jeu de lecture pour les écoles des Servantes de Marie	357
XVIII - Questionnaire de visite annuelle des écoles en usage chez les Frères de la Croix de Jésus	359
XIX - Extraits de la lettre pastorale de Mgr l'évêque de Belley sur l'instruction religieuse des enfants et mandement pour le saint Temps de carême de l'an de Grâce 1883	362

* * *

SOURCES ET TRAVAUX

Sources

Archives publiques	366
Archives privées	369

Documents audiovisuels	372
-------------------------------------	------------

Travaux

Documentation spécifique	372
Le dix-neuvième siècle	373
Le département et le diocèse	378
Les écoles et les congrégations	380

Table des matières	386
---------------------------------	------------

Cartes

L'Ain et ses chefs-lieux.	3
L'extension des écoles de la Providence de Portieux	121

Iconographie

Le brevet de capacité de Gabriel Taborin	140
Lettres d'obédience	149-151

* * *

Première partie

LA RENAISSANCE DES CONGRÉGATIONS

(1801 - 1823)

Une vingtaine d'années à peine ont suffi pour qu'apparaisse dans l'Ain une vague de scolarisation dans le sillage des congrégations religieuses renaissantes.

Le département de l'Ain, qui trouva sa configuration actuelle en 1815 seulement, lorsque le Pays de Gex lui fut rattaché, était alors peuplé de paysans, vivant en majorité dans de petites communes, fort nombreuses, ou dans des hameaux. Bourg, en 1800, parvenait à peine à atteindre les septmille habitants¹ ; les autres pôles administratifs, à la même période, n'étaient que de grosses bourgades: la population de Belley avoisinait les trois mille sept cents habitants², Nantua en comptait un millier de moins³; quant à l'ancienne capitale de la principauté de la Dombes, Trévoux, elle dépassait à peine les deux mille cinq cents âmes.⁴

En premier lieu, pour comprendre l'origine de ce mouvement, il fallait bien entendu commencer par se pencher sur la situation des écoles primaires de ce monde paysan en ce début de dix-neuvième siècle et rechercher pour les confronter les informations locales concernant cette question, afin de vérifier deux hypothèses concomitantes: l'Ain n'avait pas alors suffisamment d'écoles et les écoles existantes ne satisfaisaient guère aux exigences du moment.

Nous avons donc interrogé la source officielle, administrative, au travers de la situation décrite et des chiffres avancés dans la Statistique du préfet Bossi et, élargissant le champ d'investigation, nous avons dépouillé, étudié un à un, les rapports qu'adressèrent au Cardinal Fesch les curés des paroisses de l'Ain, témoins de la vie quotidienne des campagnes, pour éclairer la situation des écoles dans les premières années du dix-neuvième siècle, mais aussi pour saisir les besoins et les attentes de la population.

La seule précarité des structures existantes ne pouvait suffire à expliquer

¹ La ville ne prit le nom de Bourg-en-Bresse qu'en 1955. G.Brunet, *Ain*, p. 103.

² *ibidem*, 3 727 habitants en 1800, p.77.

³ *ibidem*, 2 791 habitants en 1800, p. 348.

⁴ *ibidem*, 2 530 habitants en 1800, p. 527.

le mouvement d'ouverture des écoles, il fallait que, plus largement, l'évolution de la situation nationale au lendemain de la Révolution renforçât le mouvement. Ce fut le moment où Napoléon Bonaparte, consul puis empereur, réorganisa le pays et tout d'abord l'Eglise. Par les mesures prises au moment du concordat et le rattachement de l'Ain à l'immense diocèse de Lyon dirigé par le Cardinal Fesch, la région lyonnaise tout entière connut un dynamisme remarquable sur le plan de la vie religieuse; l'Ain ne resta pas à l'écart de cet élan et il convenait dès lors de rétablir le lien qui animait les relations entre la métropole catholique et la "*Sibérie du diocèse*"⁵. La question de l'enseignement primaire populaire, au cours de la même période napoléonienne, fut pour ainsi dire mise à l'écart et les dispositions légales, trop lâches, restèrent lettre morte, laissant libre cours aux initiatives locales.

Les carences du gouvernement en matière d'éducation et le contexte politico-ecclésial ne pouvaient, bien entendu, suffire à expliquer le phénomène de la renaissance des congrégations et, corrélativement, l'ouverture des écoles primaires. Il fallait élargir notre interrogation en direction des initiatives spéciales, des moyens financiers, des élans de solidarité non seulement pour créer ou réouvrir des établissements mais aussi pour garantir leur durée et assurer la vie de leurs membres. Les circonstances qui accompagnèrent ce mouvement ne pouvaient qu'être diverses: elles étaient la conséquence d'actions locales, en liaison étroite avec les opportunités et la conjoncture, nées de cheminements individuels ou émergeant de petits réseaux, de foyers épars de ferveur religieuse. Nous avons choisi de répondre à la question des processus de ce mouvement en exposant dans la forme narrative quelques unes des histoires des communautés et des écoles que nous avons pu mettre au jour et reconstituer, non sans difficultés. La manière de régler la question de la vie matérielle des établissements nous a paru un point important à éclairer pour comprendre la solidité du mouvement dès son apparition.

Jusqu'en 1823, date à laquelle le département de l'Ain fixa les limites du diocèse de Belley restauré, un nombre somme toute considérable d'écoles furent ouvertes, le mouvement prit de l'importance. L'évolution de ce phénomène ne s'est pas déroulée sans problème. Au plan local, ce sont

⁵ Expression utilisée par les séminaristes lyonnais au début du dix-neuvième siècle pour désigner la région de l'Ain dans laquelle ils redoutaient d'être affectés. On craignait particulièrement la Dombes marécageuse. L. et G. Trénard, Belley, p. 152 - 153.

surtout les petites communautés indépendantes qui rencontrèrent des obstacles, de nature différente, au cours de la phase de consolidation. Les recours furent divers mais toujours centrés sur un seul objectif: assurer la continuité, institutionnaliser l'œuvre. Là encore, nous avons choisi de relater les épisodes singuliers et obscurs de cette période que nous avons voulu tirer de l'oubli.

Au cours de cette période, deux événements, au plan national, marquèrent l'histoire de l'enseignement primaire: l'ordonnance de 1816 et la vague de l'enseignement mutuel. L'une, mesure légale, voulait organiser et contrôler les écoles primaires en instituant des comités cantonaux de surveillance et en soumettant l'exercice de la profession d'instituteur à l'obtention d'un brevet de capacité; quant à l'autre, l'enseignement mutuel, il prétendait, par l'organe de ses partisans, réaliser une scolarisation massive et efficace au moindre coût. Il était, cela va de soi, indispensable de chercher la portée de ces événements nationaux dans le département de l'Ain et les conséquences qu'ils eurent par rapport au mouvement de scolarisation mené par les congrégations.

En dernier lieu, la troisième question importante relative à cette période porte sur l'originalité des écoles congréganistes, ce qui peut contribuer à expliquer la réussite des entreprises. Il était nécessaire pour cela d'éclairer l'idéal commun qu'elles véhiculaient et les finalités sociales qu'elles cherchaient à atteindre au moyen de l'éducation chrétienne. Restait encore la question des contenus des apprentissages et de la vie des écoles; les traces sont rares, mais il y a, à ce manque, des explications possibles.

Enfin, pour comprendre la solidité du mouvement dès son apparition, nous avons admis qu'il répondait à un grand nombre d'attentes en matière d'éducation dans un champ social large: des plus riches aux plus pauvres, la demande était réelle mais aussi multiple, l'éducation jugée nécessaire, plus particulièrement pour les filles dont la société ne se préoccupait guère. Les deux caractéristiques importantes des écoles congréganistes furent bien la diversité et la capacité de répondre aux problèmes éducatifs et, plus largement, sociaux.

Les écoles primaires congréganistes nées dans l'Ain au début du dix-neuvième siècle ont bien été le fruit de la ferveur religieuse, la résurgence d'un type de société que la Révolution avait ébranlé, l'espoir de faire renaître une société chrétienne durable, mais aussi le seul modèle éducatif capable de satisfaire aux attentes du temps.

* * *

Chapitre premier

La conjoncture favorable à l'ouverture des écoles.1 - L'indigence de l'enseignement primaire dans l'Ain.

"Je n'ai presque rien à dire des écoles primaires: leur nombre a beaucoup diminué depuis 1801; à peine peut-on en compter trente dans toute l'étendue du département. Dans les villages un instituteur qui n'a point d'autre état ne peut trouver qu'une existence pénible et précaire... D'abord dans la plupart des communes on n'auroit pu trouver des hommes sachant assez lire et écrire pour enseigner les premiers éléments... L'insouciance des gens de la campagne, par rapport à l'instruction à donner à leurs enfants, a toujours été portée, dans cette contrée à un point étonnant. Elle est aujourd'hui dans un état encore plus affligeant."

C'est ainsi que le préfet Bossi, qui administra le département de l'Ain de 1805 à 1810, brossait à grands traits le tableau de l'enseignement primaire dans la statistique parue en 1808.¹ Dans cet ouvrage, il avait répondu à la requête lancée sous le Directoire et maintenue par Napoléon, visant à la description et la connaissance approfondie, un à un, des départements français.

En même temps qu'il décrivait une situation jugée alarmante, il en révélait les causes: impossibilité de vivre du seul métier d'instituteur, difficulté de recruter un personnel quelque peu instruit à défaut d'être compétent. Il insistait sur l'insouciance poussée jusqu'à l'indifférence des familles paysannes à propos de l'instruction à donner à leurs enfants.

Il introduisait encore dans son rapport une distinction remarquable, qui mettait l'accent sur le délaissement subi par les filles: vers 1800, selon Bossi, on comptait trois-mille quatre cent cinquante cinq enfants de huit à dix-huit ans scolarisés dans les collèges et écoles primaires du département. Sur ce nombre, cent cinquante quatre seulement étaient des filles. Il en déduisait

¹ C.Bossi, Statistique Générale de la France. Département de l'Ain, p.368 à 377.

La Statistique comprend cinq chapitres: Topographie, Population, Histoire et Administration, Agriculture, Commerce et Industrie.

donc, par rapport à la population globale, que, si un garçon sur neuf allait à l'école, la proportion se trouvait réduite pour les filles à une sur deux cents. Dans ce tableau bien sombre de l'enseignement primaire, il inscrivait donc une situation encore plus lamentable, celle de la scolarisation des filles. A croire Bossi, qui commentait, comme on pouvait l'attendre d'un préfet, les données statistiques fondées sur des situations officielles, la population de l'Ain se trouvait enlisée dans l'analphabétisme et n'avait alors peu ou pas de moyens d'évoluer. Entre 1800 et 1808, l'état de l'enseignement primaire dans le département semblait figé entre le très petit nombre d'écoles et l'absence totale de structures éducatives.

Les résultats de l'enquête administrative ont fait surgir une question: en dehors de ce petit réseau officiel d'écoles, n'existait-il pas alors, dans les limites du département, des structures informelles d'éducation?

En février 1804, le Cardinal Fesch, archevêque du vaste diocèse de Lyon², adressa aux prêtres placés sous sa surveillance un long questionnaire sur l'état moral et religieux de leur paroisse³.

Joseph Fesch, né en 1763 en Corse, était l'oncle de l'Empereur car demi-frère de sa mère. Au début de la Révolution, il avait été archidiacre et prévôt du chapitre d'Ajaccio. Après avoir renoncé à la prêtrise, il était entré dans l'administration de la Guerre puis, après le Dix-huit brumaire (9 novembre 1799), avait repris l'habit ecclésiastique. Deux ans plus tard, il devenait primat des Gaules. Ses fonctions cessèrent après Waterloo; il se retira à Rome et mourut en 1830.

Dans son enquête, le prélat posait clairement la question de l'existence des écoles pour les enfants du peuple et voulait être tenu informé de leur fonctionnement.

Les deux cent vingt six réponses concernant deux cent trente et une communes du département (Bourg n'y figure pas) ont permis de dresser par extrapolation un tableau plus nuancé de la situation scolaire.⁴ On relève pour la question qui nous intéresse cinquante-six réponses négatives

² infra p.27

⁴ Le texte du questionnaire figure en annexe II, p. 320, AAL, 2-II-42, 2-II-43.

⁵ L'Ain comptait quatre cent soixante huit communes en 1790.

G.Brunet, *Ain*, p.15.

Le nombre de paroisses était de quatre cent soixante deux en 1801.

L. et G. Tréhard, *Belley*, p.150.

ou éludées. Il apparaît donc d'emblée que, dans une proportion d'environ trois-quart des situations décrites par les prêtres, il existait une forme de scolarisation des enfants du peuple.

L'examen des rapports émanant du clergé local n'a pas permis une description exhaustive de la situation; il a cependant contribué, non seulement à fournir une vision plus précise des procédés de scolarisation, mais encore à éclairer l'attitude du clergé, des autorités locales et de la population rurale sur le sujet, ce que les données officielles ne peuvent expliciter.

Il faut tout d'abord remarquer, qu'au cours de cette période, l'école était destinée aux garçons. On ne trouve pas de paroisse où il y aurait eu exclusivement une école de filles. Les maîtres étaient en grande majorité des particuliers qui ne faisaient classe que pendant les mois d'hiver, au maximum de la Saint-Martin (11 novembre) à Pâques, dans des conditions bien difficiles, en supplément de leur activité principale.⁵

A Sermoyer⁶, l'école était tenue pendant la saison froide par un homme qui remplissait également les fonctions de sonneur et de fossoyeur⁷. A Pérouges⁸, c'était un tisserand qui faisait la classe, quand les enfants étaient libérés des travaux des champs⁹.

Ces maîtres tenaient l'école à leur domicile même, dans les villages, les gros bourgs. Ils étaient souvent plusieurs dans une même localité, petites gens à la recherche de subsides: *Tous ceux qui se mettent en tête d'enseigner le font...* écrivait le curé Poncet¹⁰ d'Ambérieu-en-Bugey.¹¹

A ces maîtres de fortune, que l'on imagine pour la plupart sédentaires, venaient s'ajouter les instituteurs saisonniers, arrivés des Alpes, que l'on appelait Briançonnais, Piémontais, Savoyards, parfois même plus simplement instituteurs-ambulants.¹²

Ils s'installaient pendant les quelques mois d'hiver, bien souvent dans

⁵ Les particuliers représentent, dans notre étude, plus de 50% des maîtres.

⁶ Sermoyer, canton de Pont-de-Vaux, arr. de Bourg.

⁷ Rapport de l'abbé Meunier, 9/2/1804, AAL, 2 - II - 43.

⁸ Pérouges, canton de Meximieux, arr. de Bourg.

⁹ Rapport de l'abbé Tripier, non daté, 1804, AAL, 2 - II - 43.

¹⁰ Rapport de l'abbé Poncet, non daté, 1804, AAL, 2 - II - 42.

¹¹ Ambérieu-en-Bugey, chef lieu de canton, arr. de Belley.

¹² Les maîtres saisonniers représentent environ 27% de l'ensemble des maîtres signalés.

des villages plus petits, et plus pauvres aussi, dans les hameaux. Là, en échange d'un coin pour dormir, d'un peu de nourriture et de quelques sous, ils réunissaient les enfants et quelquefois les adultes, pour enseigner la lecture.

Gaillard, prêtre à Nivolet¹³, était navré du sort des jeunes de sa paroisse: *" Nous avons le malheur de n'avoir point d'école... Il y vient quelquefois des Briançonnais qui apprennent l'alphabet pendant deux ou trois mois de l'hiver et se retirent à Pâques."* ¹⁴

Un prêtre nommé Bourcet expliquait clairement la manière dont était organisé l'enseignement pour les enfants de la paroisse de Curciat-Dongalon¹⁵:

"Les habitans un peu à leur aise envoient leurs enfans aux écoles dans les villes et les autres moins commodes prennent chès eux pendant les mois d'hiver un quelqu'un qui fassent lire leurs enfans et ils le payent en commun, mais bien mesquinement." ¹⁶

Il arrivait parfois que l'instituteur ambulante s'installât dans la commune. Lorsque le fait se produisait, c'était pour exercer une autre activité; le métier d'instituteur prenait alors un rang auxiliaire dans les revenus; Clerc, desservant de la paroisse de Bressoles¹⁷, disait qu'il n'y avait pas régulièrement d'école pour les enfants mais que tous les hivers, les familles prenaient, pour apprendre à lire et à écrire à leurs enfants *" de ces maîtres d'école ambulants"* qui n'avaient pour tout paiement que les mois des écoliers. Il disait encore ceci:

*"Celui qui y est actuellement est un soldat italien qui n'est marié que civilement, il assiste aux offices mais ne s'est point approché des sacrements, il y a deux ans qu'il est ici, il a loué une maison, vend du vin, en sorte qu'il n'est pas aisé de le faire sortir."*¹⁸

De ce type d'enseignement, irrégulier et inorganisé, on imagine sans peine le peu d'efficacité qu'il pouvait avoir auprès des populations rurales.

Parmi tous ces maîtres qui n'étaient pas reconnus officiellement par les

¹³ Nivolet-Mongriffon, canton de Saint-Rambert-en-Bugey, arr. de Belley.

¹⁴ Rapport de l'abbé Gaillard, 20/02/1804, AAL, 2 - II - 43.

¹⁵ Curciat-Dongalon, canton de Saint-Trivier-de-Courtes, arr. de Bourg.

¹⁶ Rapport de l'abbé Bourcet, 18/02/1804, AAL, 2 - II - 43.

¹⁷ Bressoles, canton de Montluel, arr. de Bourg.

¹⁸ Rapport de l'abbé Clerc, 09/02/1804, AAL, 2 - II - 43.

¹⁹ Les prêtres représentaient environ 16% des maîtres.

autorités et qui, malgré tout, tentaient de transmettre un peu de savoir, existait une catégorie plus relevée, représentée par une fraction des curés de campagne qui, par devoir sacerdotal ou par nécessité, consacraient une partie de leur temps à instruire leurs ouailles. Nombreux, parmi ces prêtres interrogés par leur évêque, furent ceux qui remplirent les fonctions de maître d'école.¹⁹

A Neyron²⁰, le prêtre Galliat expliquait que dans la commune, il n'y avait *"ni hospice, ni hôpital ni école et le défaut de population en sont la raison... les 18/20 sont illettrés en ce qui jamais il y a eu chez eux de maître d'école et que je sacrifie à cet emploi les moments vides du Saint Ministère."*²¹

Si, pour Galliat, tenir une école apparaissait comme une activité secondaire, pour d'autres, elle était essentielle; bien souvent la question de la subsistance y tenait une bonne place:

*"Je suis maître d'école pour les garçons et mon domestique très instruit pour les filles, je me donne cette peine pour deux motifs, le premier par zèle et charité et le deuxième pour m'aider à vivre et à m'entretenir... toutes les maisons ne sont que des cabanes et à peine peuvent-ils me donner du pain."*²²

Le curé Carrot, qui fit cet aveu, habitait Neyrolles, commune pauvre des environs de Nantua.

Enfin, venaient en ultime position par leur importance numérique²³, les instituteurs officiels, acceptés par les autorités, logés par la commune, payés par les familles²⁴. Le curé Chambard de Foissiat²⁵ expliquait à l'évêque que la commune avait un instituteur *"nommé par le gouvernement"*, un dénommé Bistac, ancien notaire; à côté de l'école communale, il y avait tout de même une deuxième école tenue par un particulier, un vieux militaire nommé Vingt-deux, sexagénaire et infirme²⁶. Il est très probable que les deux hommes ne devaient pas enseigner au même tarif.

²⁰ Neyron, canton de Miribel, arr. de Bourg.

²¹ Rapport de l'abbé Galliat, 12/02/1804, AAL,2 - II - 43.

²² Rapport de l'abbé Carrot, 01/13/1804, AAL, 2 - II - 43.

²³ Les instituteurs reconnus par les autorités représentaient moins de 1% de l'ensemble des maîtres.

²⁴ infra, p. 31

²⁵ Foissiat, canton de Montrevel-en-Bresse, arr. de Bourg.

²⁶ Rapport de l'abbé Chambard, 12/02/1804, AAL,2 - II - 43.

Dans cette catégorie officielle, celle que reconnaissait au sommet de la hiérarchie locale le préfet Bossi, les instituteurs ayant un peu d'instruction, une bonne moralité, semblaient jouir d'une certaine considération. Ceci paraît, somme toute, assez naturel, puisqu'ils avaient été, si ce n'est choisis, du moins acceptés par les autorités.

A Beynost²⁷, le prêtre, nommé Brulliod, expliquait qu'il y avait un seul maître d'école pour les enfants des deux sexes:

" Je ne sais comment il lit, mais il écrit assez bien." Il poursuivait, marquant ainsi la pénurie d'hommes instruits:

" ... Au surplus, malgré la meilleure volonté du monde, il ne lui est pas possible de donner des soins suffisants à tous les enfants parce qu'il en a trop. Il serait donc à désirer que l'on divisât les enfants des deux sexes." ²⁸

Le curé Poncet d'Ambérieu-en-Bugey, celui-là même qui avait souligné le développement anarchique des écoles particulières dans sa paroisse signalait ceci à propos de l'école communale:

" Il y a une maison affectée pour l'école des garçons. Le maître qui tient l'école actuellement est un bon chrétien." ²⁹

A Bâgé-le-Châtel³⁰, le curé Grimaud écrivait:

" L'école de garçons est entre les mains d'un veuf instruit, il a été le maître des pères des enfants qui lui sont confiés. Il est assidu aux offices de la paroisse."

Il est important de souligner que les communes pourvues d'une école tenue par un maître autorisé étaient des bourgs assez importants, où il y avait par conséquent une population assez nombreuse et quelques richesses. La commune pouvait loger le maître; ce dernier, par le nombre de ses élèves, pouvait espérer une certaine régularité de revenus. Sa présence, cependant, n'excluait pas celle des particuliers ou des saisonniers venus tenter leur chance de recruter quelques élèves de condition plus modeste pour lesquels on peut imaginer la pratique de tarifs plus bas.

Mise au second plan, mais bien présente tout de même, la scolarisation des filles fut assez largement évoquée par les prêtres. Le nombre d'écoles accueillant des "enfants du sexe", représentaient un peu moins de la moitié

²⁷ Beynost, canton de Montluel, arr. de Bourg.

²⁸ Rapport de l'abbé Brulliod, 29/2/1804, AAL, 2 - II - 43.

²⁹ supra p.16.

³⁰ Bâgé-le-Châtel, chef-lieu de canton, arr. de Bourg.

de l'ensemble des écoles signalées.³¹

Les fillettes étaient souvent reçues, en assez petit nombre semble-t-il, et pour la seule période de la petite enfance, avec les garçons.³² L'école était le plus souvent tenue par un homme, plus rarement par une femme. Cette situation s'apparentant à la mixité exaspérait souvent les prêtres; ils en dénonçaient les dangers:

*“Les gens aisés se sont cottisés depuis deux ans pour avoir un homme qui apprend à lire et écrire aux enfants des deux sexes, soient pêle-mêle mais que voulez-vous que fasse un curé ou desservant pour s'opposer à de pareils abus. Ce point moral se trouve confié aux autorités laïques, ou qui n'y font pas attention ou qui voit le bien là où est la perte des moeurs.”*³³

Parfois, on parvenait à s'organiser pour éviter le danger moral si fréquemment dénoncé. Aux Allymes³⁴, le curé Robert tenait l'école pour les deux sexes mais ne recevait les grands garçons que le soir, pour leur apprendre à lire.³⁵

Quelques veuves, vieilles filles, quelques femmes d'instituteurs, mais aussi des mères de famille se chargeaient également des filles. La pauvreté, pour ne pas dire la misère les poussait à cette activité peu lucrative. A Bâgé-le-Châtel³⁶, les deux écoles de filles étaient tenues, l'une par une mère de famille, l'autre par une demoiselle. *“C'est la nécessité qui les oblige à tenir ces écoles”*, écrivait le desservant.³⁷

Alors que les maîtres et maîtresses des écoles de filles que nous venons de présenter suscitaient soit la réprobation, soit un assentiment teinté de compassion au vu de leur situation matérielle, une catégorie remportait l'adhésion générale et le soutien unanime des ecclésiastiques: il s'agissait des filles pieuses, et plus encore des religieuses. Elles se trouvaient parfois associées.

A Montluel³⁸, c'était une ancienne religieuse de l'hôpital, retirée, qui

³¹ L'estimation résultant des calculs représente environ 43% de l'ensemble des écoles.

³² Sur l'ensemble des petites filles scolarisées, 40% environ allaient à l'école avec les garçons.

³³ Rapport de l'abbé Montanier, 23/02/1804, AAL, 2 - II - 42.

Billiat, canton de Bellegarde-sur-Valsérine, arr. de Nantua.

³⁴ Les Allymes, canton d'Ambérieu-en-Bugey, arr. de Belley.

³⁵ Rapport de l'abbé Robert, 23/02/1804, AAL, 2 - II - 42.

³⁶ *supra*, note 31.

³⁷ Rapport de l'abbé Grimaud, 20/06/1803 (2 - II - 42)

³⁸ Montluel, chef-lieu de canton, arr. de Bourg.

tenait une école de filles. Léonard Burjoud, curé de la paroisse, disait toute sa satisfaction *“parcequ'elle inspir(ait) aux enfants la vraie piété.”*³⁹

A Neuville-sur-Renon⁴⁰, l'école était tenue par *“deux grandes filles vertueuses”*. A Etrez⁴¹, le desservant Camus se réjouissait pour sa paroisse:

*“Elle a le bonheur d'avoir une soeur qui prend soin de toute l'instruction de la jeunesse, excepté les grands garçons.”*⁴²

Ici et là existaient des écoles de filles tenues par quelques femmes regroupées. Bien que n'ayant pas été décrites comme telles, ces écoles ressemblaient beaucoup à de petites communautés religieuses locales, naissantes ou renaissantes. A Saint-Jean-le-Vieux⁴³, le curé expliquait à l'évêque au sujet de l'école:

*“Celle des filles est tenue par deux respectables religieuses et une demoiselle très chrétienne et très pieuse... Elles ont même le désintéressement de ne rien exiger des filles pauvres qu'on leur présente quoiqu'elles soient elles-mêmes très pauvres et qu'elles n'aient pour exister que les mois de leurs enfants car la commune n'a point de fonds à leur donner.”*⁴⁴

Il faut bien remarquer que la satisfaction inspirée par ce type d'école au sein du clergé venait des modèles de piété et de vertu que les enfants y trouvaient.

Telle était donc la situation des écoles de l'Ain dans la première décennie du dix-neuvième siècle: elles constituaient un réseau informel et fragile, fait de la juxtaposition d'initiatives diverses plus ou moins réussies, plus ou moins admises, et d'un nombre réduit d'écoles officielles, comme l'avait indiqué d'ailleurs le préfet Bossi. Le poids de la morale chrétienne, qui s'opposait farouchement à toute réunion des sexes à l'école, mettait un frein supplémentaire à l'instruction des filles.

Connaissant cette mosaïque d'écoles disparates, on ne peut qu'associer à la représentation qu'elle inspire l'hypothèse de l'incompétence des maîtres et de l'inefficacité de l'enseignement.

La sous-préfecture de Belley était assez bien pourvue en écoles, mais ce

³⁹ Rapport de l'abbé Léonard Burjoud, 21/02/1804, AAL, - 2 - II - 43.

⁴⁰ Neuville-sur-Renon, aujourd'hui Neuville-les-Dames, canton de Châtillon-sur-Chalarnonne, arr. de Bourg.

⁴¹ Etrez, canton de Montrevel-en-Bresse, arr. de Bourg.

⁴² Rapport de l'abbé Camus, 21/02/1804, AAL, 2 - II - 43.

⁴³ Saint-Jean-le-Vieux, canton de Poncin, arr. de Nantua.

⁴⁴ Rapport de l'abbé Buisson, 12/02/1804, AAL, 2 - II - 43.

n'est pas pour autant que l'Abbé Tenand en tirait satisfaction; voici ce qu'il mentionnait dans son rapport:

*"Nous avons des écoles pour les enfants des deux sexes dont les maîtres et les maîtresses n'ont pas la science nécessaire à cet effet."*⁴⁵

Le curé Guignot, de Villebois,⁴⁶ expliquait encore à propos de l'inefficacité d'une scolarisation épisodique:

*"Même pendant l'hiver, les enfants ne passent que quelques moments à l'école et manquent souvent d'y venir, ce qui fait qu'il leur faut cinq ou six ans pour apprendre un peu à lire ou à écrire ... ces maîtres et maîtresses n'ont pour cet emploi que des talents au-dessous des médiocres."*⁴⁷

Plus précis encore fut le rapport de Briel, desservant de Mérignat⁴⁸:

*"Les enfants se présentent chez leurs maîtres dans des heures différentes parce que Mérignat étant composé d'enfants de paysans, cultivateurs, les pères et mères ne leur donnent que le tems de dire à la hâte leurs leçons pour vite courir au travail ou garder le bétail."*⁴⁹

Dans la plupart des témoignages, les hommes et les femmes chargés d'enseigner furent donc décrits, le plus fréquemment, comme des personnes peu instruites et peu capables. Les enfants allaient à l'école quelques mois par an seulement et encore de manière irrégulière. Il devient alors facile de se représenter ces maîtres et maîtresses recevant les élèves selon le bon vouloir des familles, et s'employant à leur enseigner quelques éléments de lecture et d'écriture au coup par coup, dans un lieu mal adapté, sans doute avec peu de manuels, au mieux quelques livres pieux.

Si les enfants des familles aisées recevaient éducation et instruction dans des lieux appropriés, les gamins du peuple paysan pâtissaient d'un simulacre de scolarisation.

Maîtres incompetents, enfants peu instruits ou mal éduqués: on en vient à s'interroger sur l'attitude, l'opinion des adultes concernés par cette question. Familles, autorités locales, prêtres réagissaient, chacun à sa manière par

⁴⁵ Rapport de l'abbé Tenand, 24/2/1804, AAL, 2 - II - 42.

⁴⁶ Villebois, canton de Lagnieu, arr. de Belley.

⁴⁷ Rapport de l'abbé Guignot, 25/2/1804, AAL, 2 - II - 43.

⁴⁸ Mérignat, canton de Poncin, arr. de Nantua.

⁴⁹ Rapport de l'abbé Briel, 12/2/1804, AAL, 2 - II - 43.

rapport à l'école, à l'instruction, aux maîtres. On pourrait supposer que les familles paysannes manifestaient peu d'intérêt pour l'instruction. Les réponses des prêtres sur ce point divergeaient.

Lecourt, desservant la petite paroisse d'Ars⁵⁰, ne mettait guère de formes pour dire ce qu'il pensait de ses ouailles:

*“ Il existe une école pour les enfants du peuple de l'un et l'autre sexe tenue par un habitant du lieu qui laisse au prêtre le soin d'enseigner le catéchisme aux enfants, ce qui lui devient très pénible à raison de la stupidité et de l'incapacité de ces êtres dont la majeure partie n'ont rien qui les distingue des animaux que le baptême.”*⁵¹

Ce prêtre, présentant les enfants de sa paroisse comme des incapables, laissait clairement entendre qu'il avait affaire avec ses paroissiens à des êtres ignorants et stupides, dépourvus de tout intérêt pour l'instruction.

Le desservant de Neuville-sur-Renon⁵² soulignait simplement que “ la campagne n'est pas en usage d'envoyer les enfants à l'école.”

Dans le même ordre d'idée, le curé Fleury, de la paroisse de Charix⁵³, donnait une opinion plus précise:

*“ Les pères seroient très portés à faire instruire leurs enfants mais ils sont tous si pauvres, si mauvais payeurs et si peu de parole qu'on ne peut guère compter d'y trouver une existence à la personne consacrée à l'éducation.”*⁵⁴

A entendre l'Abbé Fleury, les familles étaient plutôt favorables à l'instruction mais peu disposées à en faire les frais. Lire et écrire faisaient partie des compétences superflues pour un paysan.

Pourtant, certains prêtres donnèrent une image totalement différente et très positive du désir de s'instruire qu'ils avaient découvert chez leurs paroissiens. Chambard, desservant à Vandeins⁵⁵, en témoignait:

*“ J'en ai enseigné un grand nombre (d'enfants) dans l'hivers; et j'en ai quelque consolation, des grans garçons, des hommes, des servantes se sont donnés beaucoup de mouvements pour apprendre...”*⁵⁶

Pour la paroisse d'Attignat,⁵⁷ le prêtre, un nommé Perrin, exprimait à la

⁵⁰ Ars-sur-Formans, canton de Trévoux, arr. de Bourg.

⁵¹ Rapport de l'abbé Lecourt, non daté (1804), AAL, 2 - II - 4.

⁵² supra p. 21.

⁵³ Charix, canton et arr. de Nantua.

⁵⁴ Rapport de l'abbé Fleury, 10/2/1804, AAL, 2 - II - 43.

⁵⁵ Vandeins, canton de Viriat, arr. de Bourg.

⁵⁶ Rapport de l'abbé Chambard, non daté (1804), AAL, 2 - II - 42.

⁵⁷ Attignat, canton de Montrevel-en-Bresse, arr. de Bourg.

fois surprise et regret:

*“Je suis même étonné de voir l’empressement que l’on a d’apprendre à lire puisque des personnes mariées âgées de près de trente ans ne craignent pas de se présenter avec des alphabets à la main pendant les veillées chez trois ou quatre personnes qui sont même hors d’état d’apprendre à lire par principes.”*⁵⁸

Il est donc difficile, comme il serait tentant de le faire, de généraliser l’attitude et le comportement des populations paysannes à l’égard de l’école. Il faut accepter la diversité des situations locales et retenir qu’il pouvait y avoir, çà et là, une attente, un besoin.

Du côté des autorités locales, des conseils municipaux, le manque d’intérêt était plus évident. A cela venait s’ajouter la médiocrité ou l’absence de ressources qui ne permettaient pas de loger un instituteur. L’instruction des enfants était conçue comme une affaire privée, familiale, qui ne concernait ni la communauté villageoise, ni ses responsables.

Andruetant, prêtre à Veiziat,⁵⁹ confiait son embarras à propos de l’ouverture d’une école:

*“J’ai fait mon possible pour leur en procurer un (maître) mais même le maire ne l’a pas voulu recevoir quand il s’est présenté disant que ceux qui avoient des enfants devoient les faire instruire eux-mêmes.”*⁶⁰

Il apparaît donc clairement que les municipalités cherchaient, pour la question scolaire, la solution la moins onéreuse. Seules les communes de quelque importance, les gros bourgs, avaient parfois la possibilité et la volonté de participer au financement d’une école. Il n’y avait pas de place pour elle quand la commune était petite, pauvre, éloignée des voies de communication, quand l’habitat était dispersé, quand l’isolement était important.

En ce qui concerne les prêtres, ils exprimèrent clairement leur attente mais aussi leur conception de l’école et de la fonction du maître.

A propos des apprentissages, ils souhaitaient des personnes capables de “donner les premiers éléments”, c’est-à-dire la lecture, un peu d’écriture, parfois quelques notions de calcul. Naturellement, ils insistèrent beaucoup sur l’éducation chrétienne, la morale, la piété, la dévotion ; ces critères

⁵⁸ Rapport de l’abbé Perrin, 16/2/1804, AAL, 2 - II - 43.

⁵⁹ Veiziat, canton d’Oyonnax, arr. de Nantua.

⁶⁰ Rapport de l’abbé Andruetant, 10/2/1804, AAL, 2 - II - 43.

dominaient, repoussant au rang de l'accessoire l'importance des apprentissages scolaires ou ne leur accordant de valeur, à titre supplémentaire, que par leur capacité à développer la christianisation.

A propos des écoles de Montanay⁶¹, voici ce que l'on peut lire :

“ Les institutrices sont hors d'état d'enseigner, mais elles sont catholiques religieuses.” ⁶²

Laithié, prêtre à Rancé⁶³, décrivait l'instituteur comme *“un respectable vieillard affligé par la vue ... (qui) fait la joie et la consolation de cette commune par les instructions tant religieuses que morales qu'il prodigue ...”* ⁶⁴

Les attentes en matière d'éducation étaient distinctes selon le sexe. Si les prêtres espéraient des institutrices une éducation à la piété et la vertu, une formation aux tâches domestiques pour les petites filles, il en était tout autrement des souhaits qu'ils formulèrent pour les maîtres. Ils les voulaient à leur service ; le rôle de l'instituteur s'inscrivait naturellement dans la continuité de l'Ancien Régime⁶⁵ :

“Il faut une personne qui ait soin de l'église et accompagner le prêtre dans ses fonctions et répondre les messes ...” écrivait Perrod⁶⁶ prêtre à Martignat⁶⁷. Rigolet, curé à Beaupont⁶⁸ réclamait *“un maître d'école pensionné ... infiniment nécessaire pour assister le prêtre dans tous ses besoins et fonctions publiques...”*⁶⁹ Quelques prêtres s'attachaient à former eux-mêmes des jeunes gens qu'ils destinaient à cette fonction comme Santy, prêtre à Mollon⁷⁰, qui avait amené avec lui de Lyon *“un petit élève de onze ans qui se chargera de cet important emploi et s'en acquitera avec succès.”* ⁷¹

En fait, aux questions posées par l'évêque au sujet de l'éducation de

⁶¹ Montanay, la commune était située dans le canton de Trévoux au dix-neuvième siècle, aujourd'hui elle se trouve dans le Rhône.

⁶² Rapport de l'abbé Boulin, 14/2/1804, AAL, 2 - II - 43.

⁶³ Rancé, canton de Reyrioux, arr. de Bourg.

⁶⁴ Rapport de l'abbé Laithié, 9/2/1804, AAL, 2 - II - 43.

⁶⁵ B. Groperrin, *Les petites écoles sous l'Ancien Régime*, p. 35-38.

⁶⁶ Rapport de l'abbé Perrod, 20/2/1804, AAL, 2 - II - 43.

⁶⁷ Martignat, canton d'Oyonnax, arr. de Nantua.

⁶⁸ Beaupont, canton de Coligny, arr. de Bourg.

⁶⁹ Rapport de l'abbé Rigolet, 12/2/1804, AAL, 2 - II - 43.

⁷⁰ Mollon, aujourd'hui Villieu-Loyes-Mollon, canton de Meximieux, arr. de Bourg.

⁷¹ Rapport de l'abbé Santy, 10/2/1804, AAL, 2 - II - 43.

type scolaire, les prêtres répondirent implicitement et presque unanimement à la seule question de la moralité et de la piété. Il était donc, dans leur esprit, bien plus utile d'éduquer religieusement que d'instruire, et l'école était en premier lieu un moyen de lutte contre l'immoralité et la corruption. L'école demeurait une institution destinée à christianiser, héritage des directives prises en faveur de l'éducation, dans la seconde moitié du seizième siècle, lors du Concile de Trente. Cette conception ne pouvait bien entendu que retrouver et conserver toute sa vigueur dans la période post-révolutionnaire.

Dans cette première décennie du dix-neuvième siècle, l'Ain n'était pas, comme aurait pu le laisser entendre les données officielles, une région rurale où l'enseignement était réduit à l'existence d'une trentaine d'écoles. Les écoles existaient mais, éparpillées, irrégulièrement fréquentées, peu efficaces, nées d'initiatives locales ou d'évènements contingents, elles ne remplissaient pas les fonctions attendues: éduquer et instruire.

Mis à part les instituteurs autorisés⁷², les hommes et les femmes qui tiraient quelques petits revenus de l'enseignement n'étaient pas des enseignants. Ils étaient souvent peu instruits et encore moins formés. Parmi eux, les plus pieux, les plus vertueux, faisaient figure de modèles édifiants pour la jeunesse.

Le manque d'intérêt pour l'école au sein des populations rurales n'était pas unanime mais le refus d'engager des dépenses pour l'éducation était profondément ancré dans les mentalités. Prétexte allégué ou aveu sincère des responsables communaux, éducation et instruction étaient considérées comme une affaire strictement privée, familiale, et la charge en revenait aux parents. Si les prêtres s'exprimèrent aussi abondamment sur la question scolaire, s'ils s'en estimaient responsables et s'ils la prenaient à coeur au point de remplir parfois la fonction de maître, c'est bien parce qu'elle était une part importante de la mission de pasteur que leur avait dévolue l'Eglise.

Dans ce panorama confus, l'éducation des filles se trouvait bel et bien reléguée au second plan. A en croire les chiffres donnés par le préfet Bossi, on aurait pu conclure que huit garçons sur neuf et cent quatre vingt dix neuf filles sur deux cents n'allaient pas à l'école⁷³; la réalité fut différente. Sans

⁷² infra, p.31.

⁷³ C. Bossi, Statistique générale de la France, département de l'Ain, p.368-377.

pouvoir en déterminer le nombre exact, il est clair que pendant le règne napoléonien toute une population de petits paysans "attendait" une école au village. Il faut admettre que si un semblant d'écoles populaires existait, l'école au sens institutionnel n'était pas née; sa finalité sociale, toutefois, émergeait clairement.

2 - Les effets du Concordat de 1801 dans le département de l'Ain.

Le 29 janvier 1804, le Cardinal Fesch adressait donc un questionnaire détaillé sur "*L'état spirituel et moral des paroisses de l'Ain*" aux prêtres du département. C'était le signe d'un projet de réorganisation que le Cardinal mettait en place alors qu'il venait d'être nommé à la tête du diocèse de Lyon.

L'Eglise était sortie de la fracture révolutionnaire.

En 1800, le Consul Bonaparte avait entrepris de réorganiser l'Eglise de France, dans le but de réconcilier, d'apaiser, mais aussi d'asseoir ses ambitions.

Lorsqu'il fit les premières avances auprès de Pie VII à Rome, celui-ci était monté sur le trône pontifical depuis peu; il espérait, de son côté, en acceptant d'entrer dans la négociation, reconstituer l'Eglise de France et, pourrait-on même penser, rétablir le catholicisme comme religion d'Etat.

Les négociations furent âpres et laborieuses avant d'aboutir le 16 juillet 1801 à la signature d'un concordat, ratifié à Rome le 10 septembre de la même année. Mais Bonaparte ne s'en tint pas là. Il fit voter une loi qui comprenait, outre le texte du concordat, une série d'articles organiques réglementant les cultes catholique et protestant. Cette loi fut votée le 18 germinal an X (8 avril 1802).⁷⁴

Le concordat réorganisait l'Eglise de France sur de nouvelles bases qu'il convient de rappeler dans les lignes principales.

En premier lieu, le pape reconnaissait la République Française et le gouvernement français, admettait que la religion catholique était la religion de la majorité des français. Le culte était donc déclaré public et libre tout en demeurant en conformité avec les mesures légales.

Ensuite, le premier consul de la République nommait aux archevêchés et évêchés, le pape conférant l'institution canonique. Autre élément important

V. LaFuelle

⁷⁴ Pour l'ensemble de la question, on peut se reporter à l'ouvrage du Cardinal Mathieu, le Concordat de 1801, ses origines, son histoire.

à ajouter, les évêques devaient prêter serment d'obéissance et fidélité au gouvernement.

Enfin, toutes les églises métropolitaines, cathédrales, paroissiales et autres, non aliénées, nécessaires au culte étaient remises à la disposition des évêques. En revanche, en ce qui concernait les biens ecclésiastiques aliénés, le pape déclarait que les acquéreurs en resteraient propriétaires.

Quelques mesures méritent d'être mentionnées: une nouvelle circonscription des paroisses était prévue; les catholiques pouvaient faire des fondations en faveur de l'Eglise; une Direction Générale des Cultes fut instituée au Ministère de l'Intérieur le 7 octobre 1801, le conseiller d'Etat Portalis fut placé à sa tête. Les droits et les devoirs de l'épiscopat étaient définis avec rigueur et précision; les évêques étaient chargés de veiller au maintien de la foi et de la discipline, tenus de résider dans leur diocèse qu'ils ne pouvaient quitter sans la permission du chef de l'Etat et ils devaient visiter en personne, annuellement, une partie de leur circonscription.

La répartition géographique était la suivante: la France était divisée en dix archevêchés, soixante évêchés. Vingt-quatre diocèses comprenaient un seul département, trente en comprenaient deux et six en regroupaient trois, dont le diocèse de Lyon.

Il faut bien remarquer que ni le concordat, ni la loi du 8 avril 1802 ne firent allusion aux religieux vivant sous une règle. Les congrégations avaient été abolies, il n'était pas question de les restaurer comme telles⁷⁵. Cependant, les communautés charitables, légalement tolérées, continuaient leur oeuvre, indispensables dans les secours qu'elles apportaient aux malades, aux orphelins, aux malheureux. Ce fut à cette période que l'on commença à reconnaître officiellement leur utilité.⁷⁶

Le concordat de 1801, complété par la loi du 8 avril 1802 donna à l'Eglise la configuration et le rôle d'une administration. Dans les visées napoléoniennes, elle devenait un instrument destiné à asseoir l'autorité morale et à maintenir l'ordre social⁷⁷.

Pour former les diocèses, le concordat prit pour base les limites

⁷⁵ Les congrégations furent abolies par les lois des 4 et 8 août 1792. 

⁷⁶ Le 1er nivôse an X (22/12/1801) une autorisation de police, la première, fut accordée à Dame Bebeau, supérieure des Filles de la Charité, pour former de nouveau des élèves, pour le service des hospices. L'autorisation définitive fut accordée le 8/10/1809, "Statistique des congrégations autorisées de femmes", ADA, 6 V 4.

⁷⁷ A. Soboul, La civilisation et la France napoléonienne, p. 70-75.

départementales. Celui de Lyon rassembla les trois départements du Rhône, de la Loire et de l'Ain. Le Pays de Gex, au nord-est du département actuel faisait partie du département du Léman depuis 1798 et fut intégré au diocèse de Chambéry⁷⁸. L'Ain se retrouva donc membre et partie d'un immense diocèse, administré par un évêque, Joseph Fesch, auquel la personnalité autant que la parenté avec le Consul, conférait pouvoir et autorité. Homme de caractère, il était cependant fort éloigné de la méfiance qu'entretenait son neveu à l'égard du clergé⁷⁹.

Alors qu'il prenait possession de son siège, en janvier 1803, Lyon voyait renaître la vie religieuse et réapparaître les communautés qui trouvèrent aide et appui auprès du cardinal et de son entourage.

Dans l'enquête menée auprès des prêtres de l'Ain et faisant suite aux questions posées sur la situation des écoles, le Cardinal Fesch faisait une proposition:

*" Prendriez-vous des Frères ou des Soeurs des Ecoles chrétiennes ? "*⁸⁰

Cette question permet de supposer que, d'une part, le cardinal ou son entourage avait anticipé les réponses du clergé, et que d'autre part, il comptait bien prendre appui sur des catholiques engagés pour répondre aux besoins conjoncturels de l'éducation populaire; ces besoins se définissaient globalement par la volonté de renforcer au sein des populations rurales l'autorité morale, et de diffuser un modèle éducatif unique, chrétien en l'occurrence.

Les *" Frères et Soeurs des Ecoles chrétiennes "* n'étaient probablement pas dans l'esprit de l'évêque, au moment où il les proposa, des communautés organisées, mais bien sans doute de pieuses personnes prêtes à l'engagement.

Les tâches de réorganisation s'accomplissaient autour de l'administrateur efficace qu'était le cardinal.

Claude Cholleton, nommé vicaire général par Joseph Fesch, fut à l'origine du rétablissement des Soeurs de Saint-Joseph⁸¹. Avant d'être

⁷⁸ Le Pays de Gex fut rattaché au département de l'Ain lors de la suppression du département du Léman en 1815. Lorsque le diocèse de Belley fut restauré en 1823, le Pays de Gex, inclus dans les limites départementales y sera naturellement rattaché, et donc séparé du diocèse de Chambéry.

L. et G. Trénard, Belley, p. 150.

⁷⁹ J. Gadille, Lyon, p. 212-213.

⁸⁰ annexe II, p. 320.

⁸¹ annexe I, p.315.

Fes Ecoles =

appelé à Lyon, et alors qu'il était curé à Saint-Etienne et menait secrètement une mission dans le Forez, il avait regroupé autour de lui, pendant la période incertaine précédant le concordat, de pieuses femmes et d'anciennes religieuses. Arrivé à Lyon, il suivit les conseils du nouvel archevêque qui l'engagea à constituer la communauté des soeurs de Saint-Joseph auxquelles il adjoignit les Filles Noires de Saint-Etienne⁸². Il fit appel, pour diriger la congrégation renaissante, à la Mère Saint-Jean Fontbonne⁸³.

Ce fut le maire de Lyon, Charpioux, qui prit l'initiative de la réouverture des écoles populaires dans sa ville et pensa alors aux Soeurs de Saint-Charles. Trois d'entre elles avaient commencé à se réunir. Elles furent installées, en novembre 1802, dans les locaux du Petit Collège jadis occupés par les Jésuites. La Mère Anne Sicard prit la tête de la congrégation renaissante. Le Cardinal Fesch chargea le vicaire général Jauffret⁸⁴ des fonctions de supérieur de la congrégation. Grâce à cette aide, la communauté renaissante put trouver des ressources et assurer ses premiers développements⁸⁵. En 1806, reconnue par le ministère des Cultes sous le nom d' "association religieuse de Dames charitables, dites Soeurs de l'Enfance ou de Saint-Charles" , elles reçurent une autorisation provisoire. Elles tenaient alors quinze écoles dans le diocèse. Le décret d'autorisation parut le 22 octobre 1810. Selon leurs statuts, les Soeurs de Saint-Charles étaient appelées à instruire les filles pauvres gratuitement mais aussi à apporter aide et soins aux malades, en priorité à ceux qui étaient privés de ressources.

La première école tenue par les Frères des Ecoles Chrétiennes⁸⁶ fut ouverte à Lyon le 3 mai 1802⁸⁷. Les frères reçurent également l'aide du vicaire général Jauffret. Ils obéissaient à la même autorité supérieure que les soeurs de Saint-Charles en la personne de l'abbé Georges Paul, désigné

⁸² Les Filles Noires formaient un groupe de femmes pieuses qui se réunirent autour de Claude Cholleton, à Saint-Etienne, vers 1798. Il leur fit revêtir un habit noir, qui, tout en n'étant pas un habit religieux n'était pas non plus une tenue civile, ce qui leur valut leur dénomination. Elles vécurent en commun et se consacrèrent aux oeuvres de charité, en particulier aux soins des malades et à l'assistance des mourants. Pour cette raison, on les appelait aussi "Soeurs de la Bonne Mort".

⁸³ A. Bois, Les Soeurs de Saint-Joseph , p.229 -230.

⁸⁴ Jauffret (Gaspard - Jean), né à la Roquebrussanne en 1759, mort à Paris en 1823. Il fit ses études à l'université d'Aix-en-Provence, fut docteur en théologie. Après avoir occupé la fonction de vicaire général à Lyon, il fut nommé évêque de Metz en 1806.

⁸⁵ Les Soeurs de Saint-Charles de Lyon , annales, t.I , p.42- 52.

⁸⁶ annexe I, p.311.

⁸⁷ P. Zind, Les nouvelles congrégations de frères enseignants en France de 1800 à 1830 , p.50.

comme *"Supérieur de l'oeuvre des écoles chrétiennes"*. Le 19 novembre 1804, le Cardinal Fesch ramena de Rome le Frère Frumence, vicaire général des Frères des Ecoles Chrétiennes d'Italie. Lyon devint naturellement le centre de la restauration de l'Institut. La congrégation fut autorisée par arrêté le 4 août 1810 et reçut en 1812 une subvention de vingt cinq mille francs, geste unique durant le régime napoléonien en faveur de l'instruction primaire masculine⁸⁸.

Ainsi, Lyon devenait, par l'action conjointe du Cardinal Fesch, de son entourage et des catholiques qui pouvaient à nouveau investir le champ social, un pôle dynamique de vie religieuse. L'Ain, devenu partie intégrante du diocèse, constituait un appel aux volontaires par l'absence, l'incohérence, l'inadaptation de ses structures éducatives .

3 - L'enseignement primaire confié aux autorités communales (loi de 1802).

La question de l'enseignement à l'échelon national occupa une place importante dans l'immense travail de réorganisation administrative entrepris par le Consul.

Former l'élite de la nation en dirigeant rigoureusement les établissements, en contrôlant étroitement les enseignants fut sans aucun doute la préoccupation majeure de Bonaparte; il y répondit par la création des lycées⁸⁹. L'institution de l'Université Impériale fondée par la loi du 10 mai 1806 et organisée par décret le 17 mars 1808, entérina le projet.

L'enseignement primaire populaire ne présentait pas le même intérêt national et par conséquent ne fit pas l'objet d'un cadre législatif et administratif aussi rigoureux.

La loi votée le 11 floréal de l'an X (1er mai 1802) fait clairement ressortir la différence de régime instauré en matière d'instruction entre les populations laborieuses, productives de biens matériels et les classes sociales plus aisées, bourgeoises, dont les enfants étaient destinés aux carrières administratives et aux postes de responsabilité.

La loi confiait l'enseignement primaire aux communes, c'est-à-dire qu'elle laissait aux maires et conseils municipaux le choix de l'instituteur dont elle ne déterminait pas, par ailleurs, le niveau d'instruction. Elle laissait à la

⁸⁸ A.Prost, *Histoire de l'enseignement en France*, p. 98 -100.

⁸⁹ *ibidem*, p. 23-26.

commune le soin de fournir un logement et de fixer le montant de la rétribution que devait verser les parents à l'instituteur. Les familles indigentes pouvaient être exemptées de la rétribution dans la limite du cinquième des enfants admis à l'école. Les sous-préfets étaient chargés spécialement de l'organisation des écoles primaires et devaient rendre compte mensuellement au préfet de la situation.

Pas de formation des maîtres, pas d'obligation pour les communes d'entretenir une école: ces dispositions très lâches n'étaient, de notre point de vue, que la continuation du mode de scolarisation de l'Ancien Régime fondé sur le principe de charité⁹⁰.

L'instituteur demeurait, dans ce contexte de pouvoir local, dépendant des autorités communales en même temps qu'il se trouvait soumis, pour ses ressources matérielles au bon vouloir et aux revenus des familles.

A la différence toutefois de l'Ancien Régime, ce texte de loi ignorait l'enseignement religieux dans les programmes; aucune place n'était faite aux ecclésiastiques dans l'organisation ou la surveillance des écoles.

La situation décrite par le Préfet Bossi et le clergé local ont bien confirmé l'inefficacité de la loi et l'impuissance des autorités locales à gérer la question scolaire.

L'application de la loi de floréal an X qui devait conduire à l'ouverture d'une école primaire dans chaque commune était soumise à la réalisation de trois conditions: le recrutement d'un maître, la participation financière ou matérielle de la commune sous la forme d'un logement destiné à héberger l'instituteur et accueillir les élèves, le paiement de la rétribution scolaire due par les familles.

D'après les situations connues, il semble bien qu'une des trois conditions faisait toujours défaut, quand ce n'était pas les trois réunies.

A Sathonay⁹¹, la première des conditions se trouva remplie, mais pas les deux autres, au grand regret de son curé:

" Il n'y a nulle ressource pour l'éducation de la jeunesse. Cette année seulement, il s'est fixé comme par hasard, dans notre commune, un jeune homme qui donne des leçons de lecture et d'écriture mais qui ne pourra point y rester vu qu'il n'y a point

⁹⁰ B. Groperrin, Les petites écoles sous l'Ancien Régime, p. 11-28.

⁹¹ Sathonay, commune située dans l'Ain au dix-neuvième siècle (arr. de Trévoux), qui fait partie aujourd'hui du département du Rhône.

de maison communale et que le produit de ses peines est trop modique pour qu'il puisse continuer ce genre de travail. Ce jeune homme a des moeurs et pourrait être employé utilement ailleurs."⁹²

A Attignat⁹³ où la population montrait un intérêt marqué pour l'école, le curé Perrin déplorait l'absence de logement:

" S'il existait dans la paroisse un logement disponible, je désirerais bien volontiers une personne instruite et de moeurs pour cette partie, elle pourrait compter sur près de quatre-vingts enfants à vingt sols par mois surtout en hyver . . . mais je ne trouve pas d'habitation convenable. La paroisse est trop fatiguée des années et des réparations pour fournir aux frais d'une location. "

Une situation plus rare fut décrite par le curé Vuillermoz pour la commune de Saint-Julien-sur-Reyssouze⁹⁴ où l'on n'attendait plus que l'instituteur pour ouvrir l'école:

" . . . (il y a) une maison commune dans le centre du bourg, sur la Reyssouze ... pour y loger un maître d'école qui aura son logement dans cette maison dans le rez-de-chaussée, un jardin, enfin, une habitation commode et suffisante. La commune demande une personne sage et instruite sachant un peu le plein-chant, lire, chiffrer ... servir de secrétaire à la commune."⁹⁵

Le Cardinal Fesch, rappelons-le, avait proposé aux curés interrogés que la scolarisation fût prise en charge par des "Frères ou des Soeurs des écoles chrétiennes". La suggestion tentait beaucoup de prêtres mais l'écueil principal était bien celui de l'absence de ressources; il est le leitmotiv des réponses pour les petites communes et les régions pauvres.

A l'Abergement⁹⁶, la commune aurait volontiers accueilli des frères ou des soeurs mais " il faudrait que l'école se fit gratuitement autrement elle seroit peu fréquentée, le maître ou la maîtresse auroit peine à subsister".⁹⁷

⁹² Rapport de l'abbé Brullard, 20/2/1804, AAL, 2 - II - 43.

⁹³ supra p.23-24.

⁹⁴ Saint-Julien-sur-Reyssouze, canton de Saint-Trivier-de-Courtes, arr. de Bourg.

⁹⁵ Rapport de l'abbé Joseph-Philibert Vuillermoz, 20/5/1804, AAL, 2 - II - 43.

⁹⁶ l'Abergement, aujourd'hui l'Abergement-Clémenciat, canton de Châtillon-sur-Chalaronne, arr. de Bourg.

⁹⁷ Rapport de l'abbé Buffin, 8/2/1804, AAL, 2 - II - 42.

A Cormoranche⁹⁸, la commune manquait de logement et de fonds, à Souclin⁹⁹, le prêtre déclarait:

*“ la paroisse seroit bien aise d'avoir un Frère de l'Ecole chrétienne pourvu que le gouvernement se chargeât de la payer et de l'entretenir.”*¹⁰⁰

Très clairement, les données statistiques recueillies par le préfet Bossi, renforcées par les déclarations des prêtres en fonction dans la même période, ont confirmé, pour le département de l'Ain, l'inanité de la loi de Floréal an X sur l'enseignement primaire.

* * *

Au cours de cette première décennie, des bonnes volontés prêtes à agir en faveur de l'éducation populaire, soutenues par la hiérarchie catholique, avaient resurgi après quelques années de silence. Elles se trouvaient à Lyon mais également, comme nous l'avons vu, ici et là, dans les bourgs de l'Ain. En milieu rural, c'était bien souvent des filles pieuses, d'anciennes religieuses.

Aucune initiative ne fut signalée localement à propos de religieux¹⁰¹, les curés remplissaient bien souvent la fonction d'instituteur par conviction, par charité mais également par nécessité.

La situation des écoles dans les petites villes du département où la population avait un peu plus d'aisance matérielle était tout de même meilleure.

Dans les campagnes, quelques esprits éclairés, mais aussi ça ou là la population rurale étaient demandeurs d'éducation et d'instruction. La question de la faiblesse et de l'inefficacité du réseau scolaire existant contribuait à aiguïser le problème. Le refus de financer ou l'absence de ressources, tant du côté des communes que des familles, constituaient un obstacle majeur.

Cependant, les facteurs étaient réunis pour que naisse un mouvement de scolarisation.

* * *

⁹⁸ Cormoranche, canton d'Hauteville-Lompnès, arr. de Belley.

⁹⁹ Souclin, canton de Lagnieu, arr. de Belley.

¹⁰⁰ Rapport de l'abbé Demaret, 18/2/1804AAL.2 - II - 43.

¹⁰¹ Un seul exemple a été retrouvé, celui d'un ancien Frère des Ecoles Chrétiennes nommé Delorme, très âgé, qui tenait une école particulière à Belley en 1804. Belley avait eu un établissement de frères fondé sous l'Ancien Régime. Il ne semble pas que Delorme ait rejoint par la suite sa communauté, AN, F 17- 1363.

TABLEAU DES OUVERTURES D'ECOLES CONGREGANISTES
DANS L'AIN DE 1801 A 1823

<u>Congrégations</u>	<u>Communes</u>	<u>Total</u>
<u>MASCULINES</u>		
<u>Frères des Ecoles Chrétiennes</u>	Belley (1818), Beynost (1812), Trévoux (1805)	3
<u>FEMININES</u>		
<u>Augustines de Notre-Dame</u>	Châtillon-en-Michaille (1809)	1
<u>Bernardines</u>	Belley (1805)	1
<u>Charité de Besançon</u>	Bourg-en-Bresse (1806), Pont-de-Veyle (1809), Saint-Rambert-en-Bugey (1810), Saint-Trivier-de-Courtes (1810)	4
<u>Filles de la Charité</u>	Gex (depuis 1660), Montluel (1760 à 1812) Trévoux (depuis 1686), Tougin (depuis 1642)	4
<u>Dames du Sacré-Coeur</u>	Belley (1804-1809).	1
<u>Saint-Charles</u>	Bourg-en-Bresse (jusqu'en 1817) Châtillon-les-Dombes (1820), Feillens (1807), Marboz (1806), Nantua (1818), Poncin (1809), Rillieux (1818), Trévoux (1805)	8
<u>Saint-Joseph-de-Lyon</u>	Belley (1820), Beynost (1810), Bourg (1812), Bourg-Saint-Christophe (1819), Cerdon (1816), Châtillon-la-Palud (1821), Chalamont (1816), Chazey-sur-Ain (1816), Farcins (1820), Jujurieux (1816), Lagnieu (1816), Loyes (1810), Meximieux (1816), Mézériat (1823), Miribel (1823), Pérouges (1817), Poncin (1819), Pont-d'Ain (1821), Saint-Didier-sur-Chalaronne (1822), Saint-Jean-le-Vieux (1818), Saint-Julien-sur-Veyle (1822), Saint-Trivier-de-Courtes (1812), Saint-Trivier-sur-Moignans (1823), Seyssel (1819), Thoiry (1817), Vaux (1820), Villebois (1822), Villereversure (1818), Viriat (1823).	29
<u>Saint-Sacrement de Mâcon</u>	Ambérieu-en-Bugey (?), Manziat (depuis 1758)	2
<u>Ursulines</u>	Gex (1804)	1
<u>Visitandines</u>	Bourg (1806), Gex (1823).	2
		56

Chapitre II

La renaissance

Alors que la scolarisation des garçons semblait s'effectuer tant bien que mal, de manière aléatoire mais somme toute assez répandue sur l'ensemble du département, la prise en compte de la question à l'égard des filles posait problème: les exigences morales n'étaient pas satisfaites, le nombre des institutrices était insuffisant.

Une difficulté supplémentaire et incontournable couvrait l'ensemble, celle du financement. Pour ouvrir et entretenir une école il fallait des fonds; l'Etat ne participant pas et n'exigeant aucun financement des communes, la question scolaire reposait sur les initiatives personnelles et locales.

Ce furent bien celles-ci qui permirent l'ouverture des écoles congréganistes. De 1800 à 1823, cinquante-six écoles tenues par des religieux se mirent à accueillir des enfants, cinquante-trois d'entre elles étaient des écoles de filles.¹

1 - L'éclosion.

a) L'action des élites locales.

Trévoux et Beynost offrent deux exemples d'ouvertures d'écoles dûes à l'initiative de notables locaux fortunés et généreux.

Trévoux, cité prospère et renommée², sous-préfecture, se vit dotée très rapidement de deux écoles primaires destinées aux enfants du peuple. Les fondations eurent lieu en 1805 à l'initiative des époux Guichard. Le couple, fortuné, jouissait localement d'une opinion favorable en raison de sa générosité et de ses bienfaits.

Pendant la Révolution, J.L. Guichard avait été détenu à la prison de Trévoux ainsi que son épouse, née de Rivérieux de Varax, en raison de leur appartenance à la noblesse. Ils furent remis en liberté pour leur bienfaisance notoire. Avant de mourir, Guichard voulut établir une école gratuite pour les

¹ se reporter au tableau, page précédente.

² La ville de Trévoux fut sous-préfecture de l'Ain jusqu'en 1926. Elle avait été la capitale de l'ancienne Principauté de la Dombes. G.Brunet, ..., Histoire des communes de l'Ain, vol.1, p.375.

garçons pauvres. A cet effet, il donna à la commune une maison destinée à loger deux frères et à servir d'école. Pour cela, il constitua une rente d'un montant de mille deux cents francs annuels qui provenait d'un capital de vingt quatre mille francs³. Elle fut complétée quelques années plus tard, à l'initiative d'un nommé Duvidand de la Batti par une deuxième rente de trois-cents francs pour l'entretien d'un troisième frère⁴. L'école de Trévoux fut donc, grâce à la générosité des fondateurs et conformément aux statuts des Frères des Ecoles Chrétiennes, entièrement gratuite. En 1820, elle accueillait en hiver cent vingt enfants.

Les époux Guichard ne voulaient pas davantage que les garçons abandonner les petites filles à l'ignorance. C'est à Madame Guichard que revint le mérite de l'ouverture de l'école confiée aux Soeurs de Saint-Charles. Elle commença par faire venir de Lyon, en 1805, trois soeurs qui furent tout d'abord logées dans une maison particulière, aux frais de la bienfaitrice et de quelques personnes pieuses de Trévoux. Afin d'assurer l'établissement, Guichard fit don à la commune d'une maison, dite "maison Cladière", qui devait servir d'école et de logement pour les soeurs. Il était précisé dans l'acte qu'en cas de disparition de l'école, la maison reviendrait sans conditions à l'hospice de Trévoux. La maison Cladière était louée et le locataire demanda pour la quitter une indemnité très élevée. Madame Guichard décida donc de laisser exécuter le bail et abrita dans sa propriété de la Sidoine, et les soeurs, et l'école. L'établissement fut ainsi financé pendant quelques années grâce aux libéralités des époux Guichard augmentées du montant de la location de la maison Cladière, soit trois cents francs. Cette maison fut léguée à la commune par testament en date du 14 février 1808 et les époux assurèrent également le traitement des maîtresses par une donation.

En 1810, en hiver, l'école accueillait cent-soixante à cent-quatre-vingts fillettes de Trévoux et des environs⁵.

Les Soeurs de Saint-Charles furent amenées également à servir l'hospice de la ville au cours d'un épisode de conflit. Il éclata à l'échelon national et eût quelques incidences dans l'Ain à Montluel et Trévoux; il mérite d'être cité car il contribue à éclairer le contexte de la renaissance congréganiste, inséparable des circonstances de l'ouverture des écoles.

³ F. Régis Arnaud, archiviste, à l'auteur, février 1990, A., Frères des Ecoles Chrétiennes à Caluire.

⁴ AN, F 17-12 453.

⁵ ADA, 6 V 32.

La ville possédait un hospice tenu depuis 1686 par les Filles de la Charité qui recevait les indigents et les enfants abandonnés. En 1812 éclata à Trévoux et Montluel un mouvement d'insoumission⁶. L'affaire peut être résumée ainsi: les Filles de la Charité obéissaient au supérieur général des Lazaristes⁷. Napoléon, ne voulant pas d'un supérieur général à la tête d'une congrégation de femmes, eut recours au coup de force. Le ministre des Cultes obligea la supérieure générale à démissionner et fit emprisonner Hanon, supérieur des Lazaristes. Par décret impérial du 8 novembre 1809, les Filles de la Charité furent reconnues sous la dépendance de l'Ordinaire. Il s'ensuivit un mouvement de révolte qui atteignit sur l'ensemble du territoire national vingt-six maisons et cent soixante cinq religieuses⁸. Ces dernières voulaient rester fidèles à l'organisation première, telle que l'avait voulue le fondateur. Les sanctions tombèrent en 1812, les religieuses furent congédiées⁹.

Pour le département de l'Ain, le ministre des Cultes, Bigot de Préameneu, donna l'ordre de renvoyer dans leur famille les religieuses récalcitrantes dans un courrier adressé au préfet Rivet le 3 avril 1812. Il fallait cependant qu'elles fussent remplacées. Le problème fut résolu par le Cardinal Fesch le 20 avril suivant: il ordonna que l'hospice de Trévoux fût confié aux Soeurs de Saint-Charles qui tenait déjà une école dans la commune. A celles qu'il désigna pour le service de l'hospice, il adjoignit une pharmacienne. Les Soeurs de Saint-Charles remplirent les fonctions d'hospitalières et d'enseignantes à l'hôpital de Trévoux durant quatre années. En 1816, la supérieure générale, Mère Perrin, offrit aux soeurs de Saint Vincent de Paul de reprendre ce service. Le conflit étant apaisé, les autorités ecclésiastiques ne s'y opposèrent pas. Les Soeurs de Saint-Charles qui avaient été placées à l'hospice réintégrèrent la maison-mère en juillet 1816.¹⁰

Les Frères des Ecoles Chrétiennes et les Soeurs de Saint-Charles avaient été les premiers appelés à Trévoux. A Beynost, ce furent des circonstances à peu près semblables qui permirent l'installation des mêmes frères et des Soeurs de Saint-Joseph. Lorsque le curé Bruillod, desservant du

⁶ ADA, 6 V 33.

⁷ Les Lazaristes sont membres de la congrégation de la Mission fondée par Vincent de Paul en 1625, destinée à évangéliser la France et l'Europe protestante.

⁸ C.Langlois, Le catholicisme au féminin, p. 132-135.

⁹ Le mouvement ne toucha pas les hôpitaux de Tougin et Gex, fondés respectivement en 1642 et 1660 par la compagnie des Filles de la Charité.

¹⁰ Les Soeurs de Saint-Charles, annales, t.1, p 137.

lieu, avait rendu compte au Cardinal Fesch de l'état de sa paroisse en 1804¹¹, il avait signalé que le seul instituteur de la commune ne pouvait pas assurer la classe à tous les enfants: il y en avait trop. Il avait ensuite clairement exprimé la solution à apporter:

“ Il serait donc à désirer que l'on divisât les enfants des deux sexes. Je ne doute pas que les paroissiens n'accueillissent des Frères ou des Soeurs des écoles chrétiennes à condition que ce soit quelqu'un qui en fit les frais.”

Les vœux de Brulliod furent exaucés quelques années plus tard. Le Baron Etienne Vincent de Margnolas, conseiller d'Etat, légua à la commune dans son testament rédigé en 1809, l'année de sa mort, une somme permettant l'établissement de trois frères.

La veuve du Baron, Madame Depéron, épousa en secondes noces le Marquis de Latour-Maubourg. Chargée d'acquitter le legs, elle consolida l'initiative de son époux défunt en achetant les maisons occupées à Beynost par les frères et par les Soeurs de Saint-Joseph installées depuis 1810 dans la commune. L'école des frères fut ouverte officiellement en 1812.

En 1819, la commune comptait deux cents enfants de plus de cinq ans en âge d'aller à l'école, soit cent vingt garçons et quatre-vingts filles. Pendant l'hiver, les Frères des Ecoles Chrétiennes en recevaient une soixantaine et les Soeurs de Saint-Joseph une quarantaine, soit la moitié de l'effectif des enfants à scolariser¹². L'école des frères était entièrement gratuite alors que les soeurs faisaient payer une rétribution à environ un quart de leurs élèves.

Les prêtres furent probablement les plus nombreux à faire appel aux communautés renaissantes pour ouvrir des écoles, lorsque toutefois les revenus de la paroisse le leur permettaient.

Lorsque le Cardinal Fesch avait enquêté auprès des prêtres en 1804, le curé Gatheron de Feillens¹³ avait simplement signalé que quelques particuliers, cinq ou six, tenaient des écoles dans la commune pour les enfants des deux sexes et qu'il n'y avait pas de pensionnat¹⁴. Trois années plus tard, à la demande du curé Roux, peu satisfait de l'état moral de la jeunesse de sa paroisse, les Soeurs de Saint-Charles ouvraient une école.

¹¹ supra p. 19.

¹² Questionnaire aux communes du préfet Du Martroy, ADA, 3 T 1 (1).

¹³ Feillens, canton de Bâgé, arr. de Bourg.

¹⁴ Rapport de l'abbé Gatheron, 21/2/1804, AAL, 2 - II - 42.

Comme le rapportait Gatheron, il existait effectivement dans la commune quelques personnes, sans doute peu fortunées, qui, ainsi que nous avons pu le voir précédemment, prenaient à leur domicile des enfants du village pour leur apporter des rudiments d'instruction en échange de modestes rétributions.

L'école ouvrit le 9 novembre 1807¹⁵ et provoqua aussitôt, par la concurrence qu'elle amenait, des mouvements d'opposition d'une partie de la population. Le conflit dura environ deux années au cours desquelles le curé Roux logea et entretint à ses frais les soeurs institutrices.

Malgré ces réticences locales, un an plus tard, l'école apportait déjà des satisfactions. Visité au mois de septembre 1808, l'établissement tenu par les soeurs montrait des signes de prospérité. Après son passage, l'abbé Paul, aumônier de la maison mère, écrivait à la supérieure générale, la Mère Sicard:

“ L'école est montée au-delà de nos espérances ... Un petit pensionnat bien monté va vous mettre dans le cas d'envoyer au moins une soeur à la Toussaint ... Nos soeurs Dupuis et Subit se sont livrées à des travaux très pénibles et ont surmonté de grands obstacles qu'offraient les commencements de leur institut à Feillens.” ¹⁶

Quelque temps plus tard, après la disparition des institutrices laïques, l'abbé Roux fit l'acquisition d'une “*ancienne maison*” pour y loger les soeurs et leurs élèves¹⁷.

En 1812, cinq ans après l'ouverture, l'école congréganiste de Feillens accueillait deux-cents élèves en moyenne en hiver et quatre-vingts à quatre-vingt-dix en été. Les indigentes étaient reçues gratuitement; la rétribution était fixée à soixante-quinze centimes pour celles qui apprenaient à lire et à deux francs cinquante pour l'école de travail qui complétait l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul par la formation aux tâches domestiques. Les soeurs ne tenaient pas véritablement un pensionnat mais hébergeaient dans leur maison pendant les mois d'hiver quelques enfants “*que la trop grande distance et la difficulté des chemins empêch(ai)ent de se rendre au domicile des parents*” . Les familles fournissaient la nourriture de leurs enfants; à cette condition, ils ne payaient que le prix de l'externat: il s'agissait donc d'un caméristat et non

¹⁵ ADA, 6 V 32.

¹⁶ Les Soeurs de Saint-Charles de Lyon, annales, t. I, p. 79-80.

¹⁷ *ibidem*, p. 79.

d'un pensionnat.

Les soeurs s'occupaient également du soin des malades et de l'assistance aux pauvres¹⁸.

L'exemple de Feillens est celui d'une ouverture réussie grâce au soutien financier et moral du curé de la paroisse. L'établissement catholique offrit d'emblée, face aux écoles particulières existantes qui donnaient peu de satisfaction à l'autorité, une structure efficace, organisée, et qui répondait sans doute mieux à l'exigence de l'éducation morale.

On trouve un autre exemple de la prise en charge de la question scolaire par un prêtre pour le village de Rillieux¹⁹. Lorsqu'il avait répondu aux questions posées par le Cardinal Fesch en 1804, l'abbé Carlin avait indiqué qu'il y avait à Rillieux une femme qui tenait une école chez elle. Elle recevait filles et garçons pour leur enseigner *"les premiers principes"*. Il avait ajouté qu'il n'y avait aucun moyen de recevoir des Frères ou des Soeurs des écoles chrétiennes.²⁰

Une quinzaine d'années s'étaient écoulées lorsque, en 1818, le même Carlin fit appel aux Soeurs de Saint-Charles pour ouvrir une école dans la commune. Un an plus tard, il faisait don à la congrégation, pour consolider l'établissement, d'une maison avec jardin. Le 22 décembre 1819, le Conseil municipal de Rillieux exprimait sa gratitude envers le curé Carlin et *"convaincu de l'avantage de donner aux enfants une éducation religieuse"* s'engageait, dans le cas où le montant des rétributions serait inférieur aux dépenses de l'école, à apporter un complément pour la nourriture et l'entretien des soeurs.²¹

Le prêtre décéda avant d'avoir obtenu l'autorisation de donation adressée au ministère de l'Intérieur le 15 juillet 1820²². Auparavant, il avait eu soin de faire de l'abbé Breuillard, curé de Sathonay, village tout proche, son héritier universel. Ce dernier exécuta donc les volontés de son ami en faisant donation entre vifs à la congrégation des bâtiments, cour et jardin dont il était légataire et en constituant une rente de quatre cent cinquante francs à la condition *"qu'il serait établi, dans le bâtiment donné, une école d'instruction pour les*

¹⁸ Rapport de Bonnet, maire de Feillens, au préfet, 30/5/1812, ADA, 6 V 32.

¹⁹ Rillieux, dans l'Ain au dix-neuvième siècle (arr. de Trévoux) se trouve aujourd'hui rattaché au département du Rhône.

²⁰ Rapport de l'Abbé Carlin, 13/2/1804, AAL, 2 - II - 43.

²¹ Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Rillieux, AEB, carton 16.

²² ADA, 6 V 32.

*jeunes filles des paroisses de Rillieux et Sathonay.*²³ L'ordonnance royale autorisant la supérieure à accepter la donation au nom de la congrégation est datée du premier août 1827.²⁴

Feillens, Rillieux étaient en ce début de dix-neuvième siècle des bourgs ruraux suffisamment peuplés, comptant des ressources locales. Dans ces paroisses, les prêtres menaient sans aucun doute une vie moins misérable que celle de leurs confrères des plateaux du Bugey ou de la Dombes *"fangeuse"*²⁵. Ils pouvaient apporter au moins les fonds nécessaires à l'ouverture d'une école en participant à l'achat d'un logement et en pourvoyant aux frais de première nécessité.

A Bourg ²⁶, ce furent les efforts conjugués de Jeanne-Antide Thouret, fondatrice des Soeurs de la Charité de Besançon²⁷, de ses collaboratrices, et de Claude-Marie Bochard²⁸, curé, qui favorisèrent la réussite de l'oeuvre d'éducation.

Lorsqu'en 1806, Bochard appela dans la ville principale du département les Soeurs de la Charité de Besançon, le service des pauvres était confié aux Dames de la Croix, société pieuse et charitable établie vers 1760 pour visiter les pauvres à leur domicile, distribuer les secours, faire "une soupe économique". La gestion incombait à un bureau de bienfaisance. Passé les troubles révolutionnaires, l'oeuvre devait être réorganisée; la demande, tant pour les soins que pour l'éducation, était forte et pressante.

Le premier mars 1806, Jeanne-Antide Thouret vint en personne installer à Bourg, dans la sacristie de l'ancienne chapelle des Pénitents située au centre de la ville, les soeurs Pauline Bardot et Martine Durpoix pour reprendre et consolider l'oeuvre des Dames de la Croix. La réussite est immédiate: moins de quatre mois plus tard, Bochard prévoyait une extension de l'oeuvre à l'éducation des fillettes pauvres. Il écrivait à la fondatrice:

²³ Les Soeurs de Saint-Charles de Lyon, annales t.1, p. 158.

²⁴ ADA, 6 V 32.

²⁵ Ce qualificatif a été souvent employé pour désigner cette région, marécageuse pauvre et insalubre au dix-neuvième siècle.

²⁶ La ville principale du département ne comptait en 1806 que 7 417 habitants. G. Brunet, Ain, p. 103.

²⁷ annexe I, p.308.

²⁸ Claude-Marie Bochard (1759-1834) fut curé de Bourg à partir de la mise en vigueur des dispositions du concordat jusqu'au 1er janvier 1808, date à laquelle il fut appelé par le Cardinal Fesch pour remplir les fonctions de vicaire général.

P.Zind, Les nouvelles congrégations de frères enseignants en France, p. 112-113.

“Elles (les soeurs) sont beaucoup moins occupées l'été, je désirerais leur donner un petit travail à essayer, celui de former quelques enfants à l'ouvrage de maison; ce serait un simple essai que l'on ferait pendant les beaux jours; on verrait ensuite comme l'on pourrait, et si l'on pourrait aller plus loin.”

Jeanne-Antide Thouret savait conduire les projets: le 15 avril 1807 arriva à Bourg, en qualité d'institutrice des petites filles pauvres, soeur Cécile Guinard, âgée de dix-sept ans.²⁹

La réussite de l'école fut telle que le bureau de bienfaisance, qui finançait l'action, réclama une quatrième soeur le 11 octobre 1809. Il s'agissait alors d'étendre l'éducation à une formation ménagère qui permettrait aux filles indigentes de gagner leur vie ultérieurement:

“Il sera appelé une quatrième soeur pour former à la couture les jeunes personnes qui sortent de la classe des pauvres dirigée par la soeur Cécile. C'est en leur nom et de leur part que nous vous faisons la demande d'un sujet habile dans cet art... Dans le choix que vous ferez, nous vous prions d'avoir égard au goût et à la délicatesse des ouvrages que le luxe de notre ville peut exiger. Le Bureau s'engage à lui faire le même honoraire qu'il accorda à celles qu'il a déjà appelées.”³⁰

Les trois soeurs recevaient alors trois cent cinquante francs par an pour leur nourriture et leur entretien. Il faut souligner ici la différence de revenus entre soeurs et frères, ici entre les soeurs de la Charité de Besançon et les Frères des Ecoles Chrétiennes qui recevaient en 1809 à Trévoux, mille deux cents francs pour deux membres. A Bourg, une soeur était rémunérée à environ cent vingt francs par an, alors qu'un frère recevait six cents francs, soit cinq fois plus. Le modeste traitement des filles de Jeanne-Antide Thouret passa à partir du 5 mai 1810 à la charge de la municipalité; elle se montra reconnaissante de l'oeuvre menée par les soeurs:

“Les soeurs, par leur dévouement, leur zèle et leur vigilance à remplir les fonctions qui leur ont été confiées, ont passé les espérances du Comité... Les offres faits par les soeurs présentent à cette ville un avantage bien précieux, celui de donner de bonne heure aux jeunes filles l'instruction, de leur inspirer de bonnes moeurs, de les garantir de l'oisiveté en leur inspirant l'amour du travail...”

En 1817, un second champ d'activité s'ouvrit: l'hospice, dit de la Charité,

²⁹ Cécile Guinard resta trois ans à Bourg puis partit, âgée de vingt ans seulement fonder une maison à Naples. Elle fut la première supérieure provinciale de la congrégation (province du Piémont).

³⁰ infra, p. 71.

qui recevait principalement les enfants abandonnés, était desservi jusqu'alors par des Soeurs de Saint-Charles³¹. Au décès de Madame Pomat, directrice, la commission de l'hospice, présidée par le maire décida de renvoyer les maîtresses en place et de demander cinq Soeurs de la Charité de Besançon. Les religieuses chargées du service des pauvres depuis 1806 et celles, nouvellement appelées à l'hospice de la Charité furent réunies dans un même lieu, constituant désormais une maison importante.

b) Assurer la durée des établissements.

A l'intérieur de la catégorie des maîtres laïques de ce début de dix-neuvième siècle, figuraient deux types: le maître communal qui, aidé matériellement par les autorités de son lieu d'exercice, vivait plus ou moins bien des rétributions mensuelles dont le montant était fixé par le conseil municipal, et le maître particulier, dont les revenus dépendaient uniquement des moyens financiers des familles. Dans les deux cas, mais bien davantage dans le second, il en résultait que l'enseignement était une activité professionnelle mineure, complémentaire, et par conséquent condamnée à l'instabilité.

Une des caractéristiques dominantes dans le processus d'ouverture des écoles congréganistes fut la volonté de la part des supérieurs d'en garantir la durée. Pour cela, il fallait que les revenus nécessaires à l'entretien des maîtres et à la vie de l'école fussent régulièrement assurés.

La mieux organisée, la plus exigeante aussi sur ce point fut sans aucun doute la seule congrégation masculine d'enseignement primaire représentée dans l'Ain au cours de cette période: les Frères des Ecoles Chrétiennes.

En ce qui les concerne, chaque école fondée était obligatoirement tenue par une petite communauté de trois religieux. Pour l'entretien de chaque frère, il était demandé la somme de six cents francs, soit donc une dépense globale de mille huit cents francs annuels. Pour les frais de voyage, ameublement et vestiaire, on exigeait la somme de mille deux cents francs par maître à

³¹ C'est ainsi que sont désignées dans les documents les femmes qui desservaient l'hospice de la Charité. Les soeurs de Saint-Charles de Lyon n'ont pas de traces concernant cette maison; il s'agissait peut-être de sujets qui avaient été membres de la communauté avant la Révolution. Accusées de thésauriser à leur profit, elles furent renvoyées et remplacées par les Soeurs de la Charité de Besançon. E. Dubois, Histoire des Hospices de Bourg., p. 501.

l'installation, soit trois mille six cents francs pour trois frères. Il était également demandé une somme de six cents francs par frère envoyé, à verser à la maison-mère pour l'entretien des pensionnaires du noviciat. En contrepartie, l'enseignement dispensé était entièrement gratuit³².

Pour le logement, on demandait qu'il fût composé d'un parloir, d'un réfectoire, d'une cuisine, d'un dortoir, d'une chambre d'exercices, d'un oratoire ou chapelle, d'une infirmerie et de dépendances: cave, bûcher, grenier. Il devait également y avoir une cour ainsi qu'un jardin assez vaste avec un puits.³³ A partir de ces conditions, il y eut probablement des négociations entre demandeurs et supérieur, cependant, il apparaît très clairement que pour que l'enseignement des Frères des Ecoles Chrésiennes fût dispensé gratuitement aux plus pauvres, il fallait la contribution financière de riches familles, ce que l'histoire a confirmé dans l'Ain pour Trévoux et Beynost, deux cités prospères où vivaient en ce début de siècle quelques nobles fortunés. On peut constater que les revenus déclarés par les frères de Trévoux concordaient à peu près avec les exigences de la direction de l'Institut. En revanche, nous ne savons pas si les conditions matérielles de logement répondaient aux demandes.

A propos de l'école des frères de Belley, réouverte en 1818, l'adéquation entre les exigences de l'Institut et leur réalisation locale s'est avérée. Tout commença par une souscription volontaire qui permit de réunir cinq mille quatre cent trente et un francs, ce qui incita un certain abbé Bouvier à établir une rente annuelle de sept cent soixante seize francs, dont l'acceptation fut autorisée par ordonnance royale du 9 juin 1819, complétée jusqu'à la somme de mille huit cents francs par an par la municipalité de Belley. Les anciens locaux qu'occupaient les frères avant la Révolution ayant été vendus, ils furent logés à l'évêché. Les frères reçurent également pour leur installation meubles, objets et sommes d'argent pour un montant total de trois mille douze francs et cinquante centimes, le tout provenant de différents donateurs; quant au supérieur général, une "*certaine somme*" lui fut adressée

³² G. Rigault, Histoire générale de l'Institut des Frères des Ecoles Chrésiennes, t. IV, p. 363.

³³ Conditions d'ouverture en 1810; les sommes demandées pour l'installation et l'entretien des Frères ne varièrent pas de 1810 à 1818.

ibidem. p.222-223.

pour le noviciat et le vestiaire.³⁴

Les exigences furent différentes et moins importantes dans l'ouverture des écoles congréganistes de filles. Il faut cependant dire que le mode de fonctionnement des petites communautés féminines à la tête d'une école de filles n'était pas comparable à celui des frères; ils demeuraient, eux, exclusivement enseignants.

Ailleurs, dans le nord du département, le Comte de Chaponnay, maire de Nantua³⁵, fit appel aux Soeurs de Saint-Charles pour ouvrir un établissement dans sa ville en 1819. Il s'agissait non seulement d'éduquer les filles mais encore d'assurer des soins aux malades et des secours aux pauvres. Comme dans la majorité des cas, on faisait appel à un véritable service social, on avait besoin de soeurs hospitalières et enseignantes.

Le conseil municipal fournit au départ un logement médiocre et alloua pour l'établissement de trois soeurs, la première année, une somme globale de neuf cents francs, se réservant le droit d'examiner la situation financière de l'année suivante et de voter les allocations futures en fonction des besoins³⁶.

Les Soeurs de Saint-Charles ouvrirent un pensionnat pour les enfants des familles aisées et un externat gratuit pour les filles pauvres, le premier permettant assurément de financer le second et de subvenir aux besoins de la communauté. Deux années plus tard, en 1821, une donation fut faite par la Veuve Maissiat. Cette donation, d'une valeur de trois mille francs, était composée de deux bâtiments qui servirent d'habitation et d'école, et d'un jardin potager. La viabilité de l'établissement fut ainsi consolidée³⁷.

L'exemple de Nantua présente un intérêt particulier car il permet de comparer la situation financière d'une école congréganiste à celle des petites écoles particulières de filles, alors installées dans la ville.

Quatre femmes faisaient la classe à leur domicile, moyennant bien entendu une rétribution des familles. Avant l'installation des Soeurs de Saint-Charles, elles étaient donc les seules à enseigner. Le Conseil municipal, qui reconnaissait à ces femmes *«le zèle pour l'instruction de la jeunesse ainsi que le*

³⁴ Frère R. Arnaud, archiviste, à l'auteur, le 22/9/93, A., Frères des Ecoles Chrétiennes.

³⁵ Nantua, sous-préfecture, 3 515 habitants en 1820.

G. Brunet, *Ain*, p.348

³⁶ Délibération du conseil municipal de Nantua du 7/1/1819, AEB, carton16.

³⁷ *les Soeurs de Saint-Charles de Lyon, annales*, t. I, p. 168-169.

*désintéressement*³⁸ leur allouait annuellement la somme globale de trois cents francs, soit soixante-quinze francs à chacune. Les quatre maîtresses réunies percevaient donc le montant alloué à une seule religieuse. Il faut considérer le fait que les services proposés par les soeurs étaient plus étendus; il n'empêche que l'écart entre les sommes attribuées à chaque catégorie de maîtresses était très important. Le conseil municipal maintint au même taux l'allocation qu'il versait aux laïques³⁸.

Un an après l'ouverture, en 1820, l'établissement tenu par quatre soeurs recevait quatre-vingt-dix élèves à titre gratuit et soixante pensionnaires, apportant ainsi la preuve de son utilité. Sa réussite appelait une augmentation du nombre des soeurs, insuffisant pour répondre à la fois à l'éducation des filles et au service des malades³⁹. L'ouverture de l'école congréganiste, rapidement consolidée était promise au développement.

Il fut encore des débuts bien plus difficiles. La petite école de Marboz⁴⁰ ouvrit en 1806⁴¹. Deux soeurs d'une même famille, entrées dans la congrégation de Saint-Charles, furent chargées de l'éducation des petites Bressanes. L'établissement de Nantua, nous l'avons vu, avait bénéficié de fonds pour l'ouverture; la situation fut à Marboz beaucoup plus précaire d'un point de vue financier. Des conditions psychologiques favorables se trouvaient cependant réunies pour la réussite de l'implantation d'une école congréganiste, modeste à ses débuts.

Le curé Piquet, en 1804, avait signalé au Cardinal Fesch dans sa réponse au questionnaire que la commune n'avait qu'un seul maître, marié, qui recevait ensemble garçons et filles, ce qu'il réprouvait bien évidemment. De plus, en hiver, s'installaient dans les hameaux avoisinants, des instituteurs ambulants auxquels il attribuait *des moeurs suspectes*. Il pensait donc que, compte-tenu de la situation, une soeur serait bien reçue et trouverait de quoi subsister d'autant plus que les habitants de la paroisse étaient bons catholiques, hormis quatre ou cinq seulement qui ne paraissaient jamais à l'église⁴².

Les soeurs trouvèrent en guise de logement et d'école une toute petite

³⁸ ibidem, note 36.

³⁹ Etat du personnel de la maison de Nantua, 30/5/1820, AN, F 19 - 6328.

⁴⁰ Marboz, canton de Coligny, arr. de Bourg-en-Bresse.

⁴¹ Nous n'avons pas pu établir qui avait été à l'origine de l'ouverture de l'école.

⁴² Rapport de l'abbé Piquet, 21/2/1804, AAL, 2 - II - 42.

maison en face de l'église dans laquelle elles accueillirent les fillettes. Très vite, les parents les envoyèrent en assez grand nombre⁴³. En 1811, fut nommée, comme il se devait, une supérieure. L'entente entre la nouvelle venue et les deux soeurs en place ne put jamais s'établir. Ces dernières quittèrent Marboz pour s'installer à Viriat⁴⁴, en qualité d'institutrices, sans obéissance de leur supérieure, ce qui provoqua leur renvoi de la congrégation.⁴⁵ Elles furent remplacées à Marboz par les soeurs Brénier et Armand.

En 1810, les soeurs avaient reçu un "*consentement verbal*" de la part du conseil municipal pour leur établissement et n'avaient pour toute ressource que les rétributions payées par les familles. Ce montant était fixé à soixante-quinze centimes pour le seul enseignement de la lecture et à un franc cinquante centimes pour l'apprentissage de la lecture et de l'écriture. Elles ne recevaient pas de pensionnaires et l'effectif de l'école, en hiver, atteignait quarante-cinq élèves payantes et quinze pauvres reçues gratuitement.⁴⁶

En 1816 enfin, une vieille fille du pays, Denise Renoud, fut admise en résidence chez les soeurs et leur légua en échange sa maison et son mobilier. Elle leur donna également par testament plusieurs parcelles de terre dont les revenus consolidèrent l'établissement.⁴⁷

La mise en place de l'école congréganiste de Marboz fut donc réalisée progressivement avec peu de moyens financiers à ses débuts; elle prit son essor grâce à la confiance et probablement au soutien des habitants. L'austérité de la vie quotidienne consentie par les soeurs y contribua sans doute efficacement.

2 - L'évolution.

A côté des congrégations bien organisées, soutenues par l'archevêque et ayant acquis déjà une large portée régionale, se reformaient également des communautés indépendantes dont l'action éducative n'est pas à négliger. Ce type d'institution, par définition isolée, était aussi plus fragile.

⁴³ Les Soeurs de Saint-Charles de Lyon, annales, t.1, p.77.

⁴⁴ Viriat, chef-lieu, arr. de Bourg-en-Bresse.

⁴⁵ Les soeurs exclues tenaient toujours une école à Viriat en 1819 avec le titre usurpé de Soeurs de Saint-Charles et recevaient cinquante élèves. Etat de situation des écoles primaires, 1819, ADA, 3 T 1 (2)

⁴⁶ Rapport du maire de Marboz au préfet de l'Ain, ADA, 6 V 32.

⁴⁷ Les Soeurs de Saint-Charles de Lyon, annales, t.1, p. 114-115.

Alors que s'ouvraient, sans difficultés majeures, des écoles congréganistes dans les villes et les communes rurales du département les mieux nanties et qu'elles avaient une vie normale, le nombre des enfants accueillis témoignant de leur succès, quelques unes de ces maisons indépendantes connaissaient des difficultés au cours de leur développement. Il convient donc ici d'analyser leur histoire. L'élan religieux, la solidarité, la confiance, les moyens financiers ne suffisaient pas toujours à assurer la réussite. Des difficultés naquirent au sein de quelques communautés, mettant en péril leur existence et par là même celle des écoles. Ce fut le cas pour les maisons religieuses qui reprirent vie à Belley⁴⁸, Gex⁴⁹, Châtillon-en-Michaille⁵⁰.

A partir de la Restauration, la prise en compte de la question scolaire évolua au niveau national. En ce qui concerne l'enseignement primaire, le gouvernement adopta des mesures visant à organiser et contrôler les écoles populaires, avec l'ordonnance du 29 février 1816; les dispositions furent ensuite étendues aux écoles de filles par la circulaire du ministère de l'Intérieur du 3 mars 1819.⁵¹

La recherche de l'efficacité à coût réduit en matière d'instruction primaire projeta sur le territoire la vague de l'enseignement mutuel. Le principe, apparu avant la Révolution, avait été systématisé en Angleterre grâce à Bell et Lancaster. Il fut repris en France par Lazare Carnot, ministre de l'Instruction Publique des Cent-jours et développé au moyen d'une propagande intense par la Société pour l'Enseignement Élémentaire. Il fut soutenu par le gouvernement de la Restauration jusqu'en 1820.⁵² Ces mesures sont la manifestation de l'intérêt que commençait à porter l'Etat à l'enseignement populaire; elles trouvèrent des échos dans l'Ain.

a) Les difficultés de stabilisation dans les communautés indépendantes.

L'élan en faveur des fondations pouvait donc se manifester dans des circonstances particulières. Le rétablissement des Bernardines de Belley⁵³

⁴⁸ Belley, sous-préfecture.

⁴⁹ Gex, sous-préfecture.

⁵⁰ Châtillon-en-Michaille, (Châtillon-de-Michaille jusqu'en 1973), canton de Bellegarde, arr. de Nantua.

⁵¹ F. Ponteil, *Histoire de l'enseignement*, p. 191-194.

⁵² Ibidem, p. 189-191, et A. Prost, *Histoire de l'enseignement en France*, p. 116-118.

⁵³ annexe I, p.307.

put se réaliser grâce à la ténacité et à la forte personnalité de Marie-Victoire de Luyset. Née à Belley le 24 janvier 1762, fille du Baron André de Luyset, seigneur de Lompnès et de Moncarra, Pierrette Marie-Victoire de Luyset avait été éduquée à Paris chez les Ursulines de la rue Saint-Martin. Elle était l'aînée de trois enfants, mais, petite, boiteuse, marquée par la variole, ses parents, estimant qu'elle serait difficile à marier, l'avait dirigée vers le couvent. Elle entra chez les Chanoinesses de Saint-Augustin de Pont-de-Beauvoisin dans l'Isère, puis choisit le monastère des Bernardines de Seyssel en 1787, à l'âge de vingt-cinq ans. Elle en fut chassée avec ses compagnes en 1792. Quelques années plus tard, après la Révolution, elle prenait la direction de la communauté restaurée à Belley. Ultérieurement, atteinte de troubles dûs à son âge, elle déposa le supérieurat en 1844 et mourra le 18 février 1849, à quatre-vingt-sept ans.⁵⁴

Au moment de reconstituer la communauté dispersée, Marie-Victoire de Luyset trouva dans son entourage des soutiens efficaces. C'est au cours de la période de consolidation de l'oeuvre que les Bernardines furent confrontées à des obstacles.

Le monastère des Bernardines de Seyssel, qui avait reçu Madame de Luyset, était dirigée par Madame Besson, soeur du curé de Saint-Nizier à Lyon⁵⁵. Le curé Besson demeura longtemps le directeur de Madame de Luyset. Emprisonnée puis libérée, elle trouva refuge pendant la période révolutionnaire à Belley auprès de sa famille et se signala pendant dix années par des actions de zèle et de dévouement en faveur de la religion. Elle s'établit même, dans cette période, en qualité de marchande de vin ce qui lui permit de faciliter sans se compromettre les échanges entre les catholiques fervents, fidèles à l'Eglise ancienne.⁵⁶

Le projet de Madame de Luyset était de fonder un établissement d'éducation pour les jeunes filles et de rétablir la communauté des Bernardines.

⁵⁴ Baron Dallemagne, Notice sur la Mère de Luyset, Bulletin d'Histoire et d'Archéologie du diocèse de Belley, n°14, 1950, p.12-14.

⁵⁵ Jacques-François Besson naquit dans l'Ain en 1756 et fit ses études au séminaire de Lyon. Neveu de Mgr Paget, il devint vicaire général et chanoine de la cathédrale de Genève en 1787. Après le concordat, il fut nommé chanoine titulaire de la primatiale de Lyon et, en 1805, curé de Saint-Nizier. En 1823, il devint évêque de Metz et fut très actif dans son diocèse; il contribua à l'organisation des collèges ecclésiastiques, du petit séminaire, et au développement des congrégations religieuses. Il mourut en 1842.

Dictionnaire d'Histoire et de Géographie ecclésiastique, t. 8, col. 1213-1215.

⁵⁶ M. le Baron Dallemagne, Notice sur la Mère de Luyset, Bulletin d'histoire et d'archéologie du diocèse de Belley, 1950, n°14. p.12-46.

Contrairement à ce qui fut écrit parfois, il semblerait que Madame de Luyset, au moment de l'ouverture de l'école à Belley, ne jouissait que de revenus médiocres. Elle avait dépensé sa fortune personnelle au cours des actions menées pendant les années difficiles et avait fait cession absolue à sa soeur Madame de Seyssel de tous ses droits patrimoniaux par une donation en date du 14 ventôse an IX (5 mars 1801) sous réserve d'une rente viagère de huit cents francs portée ensuite à mille deux cents francs et d'une somme de neuf mille francs. Elle avait acquis à Belley une petite maison dans laquelle elle avait réuni quelques femmes autour d'elle mais les locaux étaient trop exigus pour permettre la réalisation de ses ambitions. Ce fut donc le curé Besson qui l'aida dans la première étape de la réalisation de son projet en achetant à un dénommé Balme de Sainte-Julie, par acte passé devant notaire le 12 messidor de l'an XII (1er juillet 1805), pour une somme de onze mille cinq cents francs, une grande maison située dans la rue des Barons à Belley.⁵⁷ Dans ce lieu plus convenable, Marie-Victoire de Luyset et ses compagnes ouvrirent un pensionnat pour les jeunes filles ainsi que deux classes d'externat. Dans l'une, les enfants pauvres étaient accueillis gratuitement. Le nombre croissant des petites indigentes qui se présentèrent les obligea à ouvrir une deuxième classe gratuite. L'établissement des Bernardines, à ses débuts, réunissait donc *"tous les genres d'instruction"* ⁵⁸ et paraissait en bonne voie de réussite. Les classes gratuites cesseront, semble-t-il, assez rapidement, sans que l'on puisse indiquer une date précise. Madame de Luyset ne s'estimait sans doute pas compétente pour diriger un établissement d'éducation qui prit rapidement de l'importance; elle se tourna alors vers les Pères de la Foi qui tenaient le collège de Belley pour leur demander de l'aide. Rappelons que les Pères de la Foi étaient membres d'une congrégation religieuse née en 1799 de la fusion de la Société du Sacré Coeur et de la Société de la Foi de Jésus où s'étaient retrouvés d'anciens jésuites. La société s'était rapidement implantée en divers pays d'Europe. En France, sous la direction du Père Joseph Varin, des collèges furent ouverts à Lyon en 1801, presque immédiatement fermés, à Amiens en 1802, et à Belley en 1803. Dénoncés comme "jésuites déguisés", la société fut

⁵⁷ AEB, carton15.

⁵⁸ . "Livre cinquième des religieuses de Saint-Bernard établies à Belley, commencé le 13/9/1821" A., Bernardines.

dissoute par décret impérial, le 22 janvier 1804⁵⁹.

Il est clair que les Pères possédaient, eux, une réputation bien établie en matière d'éducation. Monsieur Besson, curé de Saint-Nizier, ne partageait pas les vues de Madame de Luyset lorsqu'elle avait décidé de solliciter l'aide des Pères de la Foi. Cependant, comme elle s'était vue à plusieurs reprises obligée de refuser quelques personnes qui lui avaient été adressées, car elle et ses compagnes n'étaient alors pas en mesure de remplir les fonctions qu'elles s'étaient assignées, ne possédant pas les compétences générales requises, elle accepta que la direction de l'établissement fût remise aux Dames du Sacré-Coeur⁶⁰ en 1806. Ce fut la Mère Grosier, venue d'Amiens, qui en eut la charge⁶¹. Il semblerait que les Dames du Sacré-Coeur manquèrent d'habileté dans la gestion, ce qui entraîna des dettes importantes et fut la cause déterminante de leur départ en 1809.⁶²

Le curé Besson, venu à Belley, prit sur lui la responsabilité de l'affaire et emporta les livres de compte. De cet épisode difficile, la réputation de la maison sortit affaiblie et Madame de Luyset dut faire face aux calomnies.⁶³ Madame de Seyssel, sa soeur, et quelques autres membres de la famille, vinrent à son secours ce qui lui permit d'acquitter complètement les dettes vers 1815. Cette année-là, deux jeunes filles de Belley, Julie et Félicité Perrin, entrèrent dans la communauté et apportèrent trente mille francs. La situation était sauvée du point de vue financier.⁶⁴ L'histoire n'a pas révélé comment fut apportée la solution à la direction de l'enseignement.

C'est alors que la première demande pour faire ériger son établissement en communauté fut déposé par Madame de Luyset auprès des autorités ecclésiastiques. Les religieuses suivaient la règle de Saint-Bernard mais ne portaient pas le costume et ne respectaient pas la clôture. La demande fut repoussée: il n'y avait pas de garanties suffisantes quant à la gestion et à la stabilité. Le curé Besson soutint et argumenta la deuxième demande, l'érection fut accordée par les supérieurs, en l'occurrence les vicaires

⁵⁹ Encyclopédia Universalis, index, tome II, p.2279, col.1.

⁶⁰ annexe I, p.314.

⁶¹ Vie de la Vénérable Mère Barat, Paris, 1884, tome I, p. 106.

⁶² Le montant des dettes se serait élevé à trente mille francs selon les documents consultés aux archives de la congrégation des Bernardines. Nous avons tenté en vain de vérifier ces indications auprès des Dames du Sacré-Coeur.

⁶³ " Livre deuxième des religieuses de Saint-Bernard du monastère de Belley commencé le 4/5/1861", A., Bernardines.

⁶⁴ " Etat des revendications de M. le Comte de Seyssel", 1907, AEB, carton15 .

généraux lyonnais, le 13 septembre 1821. La maison comptait alors vingt-trois religieuses dont treize professes et dix *“soeurs de peine”*. Il y avait cinq novices et une postulante.⁶⁵

Il avait fallu plus de vingt années pour que Madame de Luyset parvînt à réaliser son projet de rétablissement. Les Bernardines avaient repris la vie contemplative. Le pensionnat accueillait les jeunes filles issues des familles aisées de Belley et des alentours. En 1823, elles étaient vingt.⁶⁶ Il n'était plus question de classes gratuites.

On vit naturellement s'associer notables et anciens membres d'une communauté religieuse dans le processus d'ouverture des écoles. Ce fut le cas à Gex.

La ville de Gex avait été dotée d'un monastère de Sainte-Ursule en 1640.⁶⁷ Les religieuses furent dispersées à la Révolution. Quelques-unes se retirèrent dans une maison particulière de la ville et continuèrent leurs exercices religieux et leur mission d'éducation auprès des jeunes filles. Si elles étaient en situation de clandestinité au regard des dispositions nationales, elles furent probablement tolérées pour ne pas dire soutenues par des bienveillances locales.

Le retour officiel des Ursulines⁶⁸ à Gex eut lieu en 1804. Elles formèrent tout d'abord une *“association d'anciennes Ursulines”* autorisée par décret du 29 ventôse an XII (12 mars 1804). Masson, maire de Gex, fit l'acquisition pour la commune de divers immeubles formant l'enclos des Carmes: une maison, une église et quelques dépendances complétées d'une cour, d'un jardin et d'un verger. L'acte fut passé devant Maître Vachat, notaire à Gex, le 30 floréal an XII (20 mai 1804). Le coût de l'acquisition s'élevait à seize mille francs. Il fit l'objet d'un co-financement. Trois religieuses réunies apportèrent dix mille francs: il s'agissait de Jeanne-Antoinette Mercier *“religieuse de Sainte-Ursule demeurant à Genève”* et de Jeanne et Jacqueline Masson *“Dames de Sainte-Ursule à Gex”*. Il existait très probablement un lien de parenté entre le maire de la ville et les religieuses bien qu'il n'ait pas été possible de l'établir formellement.

Le don des anciennes religieuses était soumis à une condition: les

⁶⁵ Tableau des communautés religieuses de femmes autorisées ", 1823, ADA, 6 V 4

⁶⁶ Ibidem.

⁶⁷ ADA, H 777 à 780.

⁶⁸ annexe I, p.318.

immeubles acquis étaient destinés *“uniquement et à perpétuité à recevoir et loger des personnes du sexe vouées à l'éducation des jeunes filles.”* Les dames donatrices et leurs successeurs seraient chargés d'éduquer les demoiselles et se réservaient le droit de s'associer des personnes de leur choix; aucun loyer ne pourrait être exigé. Les religieuses tiendraient également un pensionnat, ce qui était alors considéré comme le meilleur type d'institution éducative et qui permettait d'assurer un revenu régulier à la communauté. Un externat serait ouvert aux pauvres.

L'entreprise des Ursulines de Gex se heurta ensuite à un problème délicat, celui du recrutement des sujets. La question des ressources, en ce qui les concernait, ne fut pas mise en cause.

Conformément au décret impérial du 9 avril 1806, une demande d'autorisation avait été faite, en 1810, auprès du préfet du Léman. Les co-signataires exprimaient le désir de se réunir en communauté, pour vivre *“en vraies religieuses de Sainte-Ursule”*, choisissant Gex pour s'établir. Les statuts de la communauté furent soumis à l'évêque de Chambéry. Les soeurs s'engageaient à éduquer les filles sans distinction:

“Nous nous consacrerons avec zèle à l'éducation des demoiselles et de toutes les personnes auxquelles nous pourrions être utiles...”

La communauté était dirigée par une supérieure élue pour trois ans. La durée du noviciat était fixée à deux ans et trois mois et l'âge requis pour prononcer les voeux était de dix-huit ans révolus.

Neuf religieuses signèrent cette demande. Dans ce groupe le nom de deux des fondatrices ne figuraient pas. Les statuts furent approuvés par l'évêque et l'établissement autorisé par arrêté préfectoral du département du Léman le 26 décembre 1806.⁶⁹

En fait, Jeanne-Antoinette Mercier, qui avait contribué financièrement à l'acquisition du Clos des Carmes, ne rentra jamais dans la communauté. Quant à Jacqueline Masson, elle se retira pour raison de santé. En 1816, douze ans après la date que l'on peut retenir pour la renaissance de la communauté, aucun sujet nouveau ne s'était présenté. Il y avait huit religieuses dans ce couvent qui accueillait alors une cinquantaine d'élèves dont sept pensionnaires⁷⁰; les difficultés naquirent, semble-t-il de "l'âge

⁶⁹ AN, F 19 - 6328.

⁷⁰ Etat de situation, ADA, 6 V 2.

avancé" des membres.⁷¹ En 1819, elles n'étaient plus que six. La communauté semblait vouée à l'extinction au moment même où les Ursulines sollicitaient auprès du gouvernement l'agrément pour rentrer dans l'ordre primitif, au cours de l'année 1820. Elles décidèrent alors de s'associer à une autre congrégation. Le maire et le curé de Gex s'adressèrent à cet effet à la communauté renaissante des Bénédictines de Besançon. Le rétablissement de cette maison avait été officiellement entrepris sous la Restauration, en 1817; les religieuses, qui avaient pris le nom de Bénédictines Marie-Thérèse de Saint-Louis⁷², s'étaient réunies dans une maison particulière où elles vivaient en clôture. Leurs statuts avaient été approuvés cette année-là par le maire de la ville, le préfet du Doubs et l'évêque du diocèse.

Les religieuses s'engageaient à offrir *"un asile hospitalier aux personnes du sexe qui désirent faire une retraite"*, former *"les jeunes pensionnaires aux bonnes moeurs, aux vertus chrétiennes et aux devoirs de leur état"*, se dévouer *"à l'éducation de la classe indigente"* et même former *"des institutrices pour les campagnes"*.

En 1818, une autorisation provisoire avait été accordée par Louis XVIII.⁷³

De fait, la règle et les projets des Ursulines et des Bénédictines paraissaient conciliables.

Au début de 1822, Eugénie Besson, prieure des Bénédictines, fut sollicitée pour associer les membres de sa communauté aux Ursulines.⁷⁴ Le 16 mai 1823, le préfet de l'Ain accordait une autorisation provisoire à la condition que fussent respectés les termes du contrat de 1804. Il manquait encore quelques formalités qui devaient être réglées par l'évêque de Belley lorsqu'il serait nommé⁷⁵. Il était précisé que pour avoir l'agrément de former des institutrices, il fallait que la congrégation nouvelle eût à sa tête une supérieure générale.

L'association qui devait conduire à sauver de la disparition la maison de Gex et par là même l'établissement ne fut jamais réalisée: à la fin de l'année 1823, l'autorisation d'établissement n'était toujours pas accordée à cause du

⁷¹ " L'âge avancé " des membres est le seul motif invoqué pour expliquer les difficultés de la communauté dans l'ensemble des documents consultés.

⁷² Nous n'avons pas trouvé d'explication en ce qui concerne l'origine et le choix du nom.

⁷³AN, F 19 - 6328.

⁷⁴ ibidem, il est mentionné dans l'acte d'association que les motifs de cette association résidaient dans le fait que les Ursulines, très âgées, ne pouvaient plus tenir leur engagement envers la ville de Gex.

⁷⁵ Nous rappelons que l'évêché de Belley avait été rattaché à celui de Lyon par le concordat de 1801. Il fut de nouveau indépendant à partir de 1823; Gex y fut rattaché. Le premier évêque nommé fut Mgr Devie.

décès d'Eugénie Besson.⁷⁶ La communauté de Gex ne comptait plus que deux professes, trois converses, deux novices et une postulante; elle accueillait toujours une vingtaine d'élèves payantes ainsi qu'une cinquantaine d'enfants pauvres.⁷⁷

En 1824, Mgr Devie, premier évêque du diocèse de Belley restauré, apportera la solution: estimant l'ordre trop sévère et le nombre des religieuses insuffisant, il fera appel aux Visitandines.⁷⁸

Il ne fait pas de doute que, passée l'époque de la fondation, les initiatives prises par de petites réunions de particuliers n'allaient pas sans problèmes lorsqu'il s'agissait d'établir durablement la communauté. De 1809 à 1830, Châtillon-en-Michaille vit renaître, se développer puis s'affaiblir le couvent des Augustines de Notre-Dame⁷⁹. Bien que la solution apportée au problème ne soit entrée en vigueur qu'en 1830, nous avons choisi de rapporter les faits à cet endroit-même, dans le contexte historique de la renaissance, car il s'agit bien, pour la maison de Châtillon, de difficultés de même nature et nées d'une évolution similaire à celle des Ursulines.

Lorsque le curé Girel de Châtillon-en-Michaille avait répondu à l'enquête du Cardinal Fesch en 1804, il avait, lui aussi, signalé l'absence d'écoles organisées dans sa paroisse: "*Nous n'avons point d'école fixe. Les enfants sont enseignés de temps à autres par des étrangers qui arrivent chez nous et font le métier d'instituteurs.*"

A propos d'une école qui pourrait être tenue par des Frères ou des Soeurs des écoles chrétiennes, il disait encore: "*Ce genre d'instruction conviendrait très bien à notre commune.*"⁸⁰

Cinq ans plus tard, en 1809, les espérances de l'abbé Girel se concrétisaient: deux femmes, Mesdames Gaudio et Verzier, anciennes religieuses Augustines de Notre-Dame, s'installaient et ouvraient une école de filles à Châtillon. Les deux compagnes étaient rescapées de l'ancien couvent de Nantua et avaient dû franchir bien des obstacles avant de parvenir à leur

⁷⁶ Eugénie Besson était née en 1766; elle avait donc cinquante-sept ans lorsqu'elle mourut.

Les informations recueillies concernant les Bénédictines de Besançon ont été communiquées par M. Paul Mariotte, archiviste, le 6/4/1991, AAB.

⁷⁷ M. Bonnevie, *Les Ursulines de Gex*, revue "Le Bugey" n°79, 1992, p. 117-122.

⁷⁸ Lettre du maire de Gex au sous-préfet, 11/3/1824, AN, F 19 - 6328.

⁷⁹ annexe I, p.307.

⁸⁰ Rapport de l'abbé Girel, 13/2/1804.AAL,2 - II - 42.

but.⁸¹

La communauté des Augustines de Notre-Dame avait été dispersée à la Révolution, en application du décret du 4 août 1792 par le comité révolutionnaire de Nantua; les bâtiments du couvent avaient été occupés pour y établir des fours communaux et pour servir de réunion pour les assemblées. Quelques religieuses avaient été incarcérées et parmi elles Claudine-Marie Gaudio⁸² et sa compagne. Elles avaient retrouvé la liberté deux ans plus tard, à la chute de Robespierre. Elles se dirigèrent alors là où elles pouvaient espérer trouver un abri et de l'aide. Madame Gaudio avait pour sa part quelques relations à Lantenay⁸³, elle s'y rendit avec son amie. Pour gagner leur vie, elles confectionnèrent des vêtements et raccommodèrent pour les gens du pays; elles ouvrirent également une petite école au village. Elles demeurèrent à Lantenay jusqu'en 1802.

Elles partirent ensuite s'installer à Saint-Jean-le-Vieux⁸⁴. Là, en compagnie d'une demoiselle pieuse, elles ouvrirent une école et tinrent un petit pensionnat, vivant modestement et enseignant gratuitement aux filles pauvres. Ceci correspondait en tout point à ce qu'avait écrit le curé Buisson au Cardinal Fesch en 1804.⁸⁵ Questionné sur l'existence d'une école dans sa paroisse, il avait répondu qu'il se réjouissait d'avoir au village une école de filles tenue par deux religieuses et une fille pieuse qui vivaient des rétributions payées par les élèves et recevaient à titre gratuit toutes les petites indigentes qu'on leur présentait. La commune ne leur accordait aucune aide.⁸⁶

Sept années passèrent au cours desquelles leur réputation se construisit sur la base de leur bonne volonté et la qualité de leur travail. La considération qu'elles inspiraient gagna du terrain, s'étendit, parvint jusqu'au curé de Châtillon. Il signala aux deux maîtresses de Saint-Jean-le-Vieux son désir de

⁸¹ Le couvent des Augustines de Notre-Dame fut fondé en 1644 par quelques religieuses chassées de Bar-le-Duc par les troubles consécutifs à la guerre de Trente ans. Elles se consacrèrent à l'éducation des filles, conformément à leur quatrième vœu. A la Révolution, la communauté comptait une dizaine de membres. L. Alloing, *Le diocèse de Belley*, p.321-382.

⁸² Claudine-Marie Joseph Gaudio était née en 1750. Elle avait fait profession au monastère de Nantua en 1786. Elle mourut en 1830, à quatre-vingts ans. Le combat énergique qu'elle mena fut par conséquent celui d'une femme mûre.

⁸³ Lantenay, canton de Brénod, arr. de Nantua.

⁸⁴ Saint-Jean-le-Vieux, canton de Poncin, arr. de Nantua.

⁸⁵ supra, p. 21.

⁸⁶ L'ouverture officielle de Saint-Jean-le-Vieux est datée de 1818, à l'initiative des soeurs de Saint-Joseph. Elle fut dirigée dès lors par la Soeur Saint-Pierre qui exerçait la fonction d'institutrice au village depuis 1799. Elle était sans doute la "demoiselle pieuse" qui partagea la vie des Augustines lors de leur séjour dans cette commune. ADA, 6 V 2.

les voir s'installer dans sa paroisse. Une maison bien située était à vendre dans la localité, et le curé pouvait apporter son aide. Claudine-Marie Gaudio, toujours entreprenante et perspicace, se rendit à Châtillon en compagnie de Madame Verzier; elle trouva le pays à son goût et la maison à sa convenance. L'acquisition fut faite et les religieuses s'installèrent donc en 1809.⁸⁷

La population locale accueillit avec bienveillance les deux dames, car cette année-là, la commune n'avait qu'un seul instituteur pour garçons et filles. La maison acquise nécessitait des réparations. Les habitants se mobilisèrent pour fournir des matériaux, de la main d'oeuvre. La solidarité locale favorisa l'installation qui marquait le début de la véritable renaissance de la communauté. La question des obstacles matériels était enfin réglée.

Lors de leur séjour à Lantenay, Madame Gaudio et sa compagne avaient offert asile à un prêtre missionnaire qui allait d'un bourg à l'autre célébrer les offices. Au cours de messes clandestines, elles avaient eu l'occasion de se lier avec une femme pieuse, Mademoiselle Auger, qui tenait, réunie à d'autres célibataires, une école à Cerdon⁸⁸. Cette dernière jouissait d'une bonne renommée, fondée sur *"une rare piété et une dévotion édifiante"* à laquelle elle joignait *"des connaissances suffisantes pour l'enseignement."*⁸⁹

En 1806, Mademoiselle Auger avait quitté Cerdon pour aller ouvrir une école à Oyonnax⁹⁰, accompagnée de sa nièce Marie Pellin, âgée d'une quinzaine d'années.

À l'automne 1813, quatre ans après l'installation à Châtillon, Claudine-Marie Gaudio réussit à convaincre Mademoiselle Auger de lui confier sa nièce en qualité d'aide. En 1814, Mademoiselle Auger vint s'associer, puis ce fut le tour d'une "Demoiselle Vincent" de Châtillon. Cinq membres se trouvèrent réunis: la communauté se reconstituait.

En 1819, Mesdames Gaudio et Verzier reprirent le costume des Augustines et leur nom en religion; Mademoiselle Auger accepta de le revêtir. Les postulantes Pellin et Vincent s'engagèrent dans la vie religieuse quelques mois plus tard, au cours d'une cérémonie célébrée dans l'église paroissiale, entourées de leurs élèves, des habitants et du clergé local venus nombreux.

⁸⁷ Nous n'avons pas pu retrouver d'où venaient les fonds qui ont permis l'achat de la maison; il s'agit probablement d'une acquisition faite par le curé, avec, peut-être, une participation des religieuses.

⁸⁸ Cerdon, canton de Poncin, arr. de Nantua. La commune est proche de Lantenay.

⁸⁹ Rapport de l'abbé Carrou à Cerdon, 1804, AAL,2 - II - 43.

⁹⁰ Oyonnax, chef-lieu, arr. de Nantua.

En 1822, Marie Viviand, jeune fille du pays, fut admise au titre de soeur converse. En 1823, Madame d'Angelin, ancienne religieuse Dame de Saint-Pierre de Lyon ⁹¹ entra dans la communauté, puis ce fut le tour d'une religieuse Augustine de Notre-Dame connue sous le nom de Soeur Sainte-Elizabeth.

Cette année-là, la communauté des Augustines comptait huit membres. Elle n'avait, de l'avis des autorités locales, qu'une existence tolérée et se trouvait placée sous la surveillance de l'évêque.⁹² Les religieuses recevaient à cette époque dans leur école vingt-cinq élèves en moyenne payant une rétribution et une quarantaine à titre gratuit. L'été, l'effectif se trouvait réduit à une dizaine d'élèves payantes et une quinzaine de petites indigentes.

Il est intéressant de remarquer comment, dans l'histoire que nous venons d'exposer, l'ouverture d'écoles successives dans des lieux différents fut la première étape et le moyen de reconstituer une communauté. L'éducation des filles, sans distinction de classes, fut le fil conducteur qui permit à l'énergique Claudine-Marie Gaudio de revenir au bout du compte à remplir ses premiers engagements dans leur totalité.

Deux facteurs réunis mirent en péril l'établissement: le vieillissement et les disparitions successives des membres auxquels vint s'ajouter la chute des vocations.

En 1825 mourait Madame Verzier, âgée de soixante-huit ans, puis Madame Auger disparaissait à son tour. Aucune postulante jeune ne s'était présentée depuis 1822. Madame Gaudio, en religion Mère Saint-Joseph, avait alors soixante-dix-sept ans; elle ne voulait pas voir disparaître cette maison qu'elle avait patiemment constituée et qu'elle vouait à l'instruction des filles.

La solution résidait dans le rattachement à une congrégation plus solide. Avec les conseils et l'assentiment de Mgr Devie, elle prit le parti d'unir les membres de sa communauté aux Soeurs de Saint-Joseph de Bourg, congrégation diocésaine alors en pleine expansion.

Pendant deux années, 1829 et 1830, des échanges eurent lieu entre Châtillon et Bourg-en-Bresse; de cette manière, les religieuses Augustines prirent l'esprit de la règle des Soeurs de Saint-Joseph. Marie Pellin fut ensuite désignée comme supérieure locale et devint Mère Agnès. Madame Gaudio

⁹¹ Dame de Saint-Pierre, religieuse bénédictine du couvent de Saint-Pierre les Nonnains à Lyon dont la fondation remonte probablement au VII^{ème} siècle.

A. Vachet, Les anciens couvents de Lyon, p.99-117.

⁹² Rapport du maire de Châtillon au préfet de Nantua, 20/9/1823, ADA, 6 V 2.

s'éteignit en 1830, âgée de quatre-vingts ans, en ayant réussi à sauver l'établissement.⁹³

b) L'évolution de la question scolaire au niveau national et ses incidences dans l'Ain.

Au plan national, en ce qui concerne l'organisation des écoles primaires, l'ordonnance de 1816 décida la création d'une école par commune. Elle confiait aux autorités municipales la charge de l'entretien et l'instruction gratuite des indigents, mais il s'agissait bien d'une obligation purement morale.

Une réglementation fut introduite concernant le recrutement des maîtres. Ils devaient, pour pouvoir enseigner, satisfaire à un certain nombre de conditions: obtenir un certificat de bonne conduite du curé et du maire, à titre de garantie morale, et posséder un brevet de capacité délivré après examen subi devant l'inspecteur d'académie. Ce brevet était organisé en trois degrés: le troisième ou degré inférieur exigeait de savoir lire, écrire, compter, *"suffisamment pour en donner des leçons "*, le deuxième degré était élevé à une bonne maîtrise de l'orthographe et de la calligraphie et attestait que le maître était capable de donner un enseignement simultané analogue à celui des Frères des Ecoles Chrétiennes, et le premier degré élargissait les capacités des maîtres à l'enseignement de la grammaire, l'arithmétique, la géographie, l'arpentage et *"autres connaissances utiles dans l'enseignement primaire"*.

Les instituteurs continuaient d'être rémunérés par les familles.

Les trois degrés établis soulignent la différence de compétence des maîtres selon qu'ils enseignaient selon la méthode individuelle dite encore méthode ancienne et la méthode simultanée pratiquée par les Frères des Ecoles Chrétiennes.

La méthode individuelle consistait à enseigner à chaque enfant, l'un après l'autre, des rudiments de savoir; pendant ce temps, les autres demeuraient inoccupés. Cette pratique n'était pas due à la seule incapacité

⁹³ L'ensemble des informations recueillies provient des archives de la congrégation des Soeurs de Saint-Joseph, complété par la documentation fournie par le service des archives des Augustines de Notre-Dame en particulier les notes personnelles de Mme Hélène Derréal, historienne, qui nous ont été communiquées par Soeur Paule Sagot, le 2/10/1992.

des maîtres à enseigner à un groupe, donc à leur manque de formation, mais bien aussi au système alors couramment en vigueur. En effet, l'école n'ayant aucun caractère obligatoire, les enfants y venaient au gré des familles, irrégulièrement, ce qui ne permettait pas de former une classe. Il faut ajouter à cela l'absence de manuels. Bien souvent, le maître ne possédait que peu de livres et les familles étaient réticentes à l'achat ou trop gênées pour s'en procurer. La gratuité instaurée par les Frères des Ecoles Chrétiennes permettait en revanche d'accueillir ensemble un grand nombre d'enfants, de manière plus régulière, ce qui permettait de fonctionner avec des groupes organisés par niveau, d'où une efficacité accrue. La gratuité encore laissait aux parents la possibilité d'acheter des livres quand ceux-ci n'étaient pas fournis grâce à la générosité des fondateurs.

L'Eglise réagit vivement à l'ordonnance de 1816. Par le système d'obtention du brevet de capacité, l'Etat confirmait qu'il avait le monopole de l'enseignement. La question fut réglée par la circulaire du 16 mars 1819: l'Institut fut rattaché à l'Université et les Frères des Ecoles Chrétiennes obtinrent leur brevet sur le vu de la lettre d'obédience de leur supérieur. Toutefois, si un membre quittait la congrégation, le diplôme était retenu et annulé par le supérieur.⁹⁴

Lorsque les mesures de l'ordonnance de 1816 furent étendues aux écoles de filles, en 1819, l'accord qui avait été instauré en faveur de l'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes fut appliqué aux congrégations enseignantes de femmes par l'ordonnance du 3 avril 1820. Le préfet leur délivrait donc brevet et autorisation sur le vu de la lettre d'obédience.⁹⁵

Une autre mesure importante apparut avec l'ordonnance de 1816: la création des comités cantonaux. Il s'agissait de comités gratuits dont la mission était de surveiller et d'encourager l'instruction primaire. L'Eglise y trouvait sa place puisque le curé devait présider, assisté du juge de paix et du principal du collège, si toutefois il en existait un dans le canton. Trois ou quatre membres supplémentaires pouvaient être nommés. Il s'agissait de notables.⁹⁶

Le 21 juin 1819, le ministre secrétaire d'Etat à l'Intérieur Decazes adressait une circulaire aux préfets à propos des dispositions de l'ordonnance royale du 29 février 1816 et de sa mise en application *"afin de pouvoir juger*

⁹⁴ G. Rigault, Histoire générale de l'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes, t. IV, p.398.

⁹⁵ F. Pontell, Histoire de l'enseignement, p. 193.

⁹⁶ *ibidem*, p.191.

jusqu'à quel point on a pu approcher de ce but dans le département que vous administrez et de connaître les résultats progressifs des efforts que nous ne cessons de faire pour l'atteindre ..."

A son tour, le Baron Du Martroy, préfet de l'Ain, lança auprès des maires du département une enquête sous forme d'un questionnaire détaillé avec l'intention *"de bien connaître ce qui existe déjà afin de pouvoir s'occuper, avec quelque succès, de ce qu'il y a à faire pour compléter ce système d'instruction."*⁹⁷

L'étude des trois cent dix huit réponses à ce questionnaire, parvenues jusqu'à nous, a permis de dresser un bilan global de la situation de l'enseignement primaire dans l'Ain et par là-même de l'évolution au lendemain des premières mesures véritables adoptées par le gouvernement de la Restauration.⁹⁸

Le Baron Du Martroy interrogeait les maires sur le nombre d'enfants, garçons et filles, de plus de cinq ans, qu'ils estimaient en âge d'aller à l'école et le nombre d'enfants effectivement scolarisés. Il voulait être informé du nombre d'instituteurs, de leurs titres, de l'existence des écoles de filles, mais aussi du taux des rétributions. Il questionnait également sur les raisons pour lesquelles certaines communes n'avaient pas d'école et sur les moyens à mettre en oeuvre pour en installer.

Il faut bien souligner que l'attention portée par l'Etat et ses représentants au développement de l'instruction primaire n'avait pas toujours la faveur des notables locaux. La réponse d' Aymon de Montépin, hobereau, maire de Bâgé-la-Ville, en est l'illustration:

*"La question est sans intérêt pour des familles qui ne sont que fermiers des terres et qui emploient leurs enfants aux travaux des champs."*⁹⁹

La méthode employée, individuelle ou simultanée, fut rarement indiquée, les maires l'ignoraient sans doute ou préféraient la taire; quant au brevet de capacité, il semble que les maîtres établis le possédaient en grande majorité alors que les instituteurs ambulants, toujours nombreux, n'en étaient pas munis.

⁹⁷ Enquête du préfet Du Martroy, ADA, 3 T 1 (1), annexe III, p. 320.

⁹⁸ Nous rappelons que l'Ain comptait alors quatre cent soixante huit communes. G. Brunet, Ain, p. 15.

⁹⁹ Aymon de Montépin fut membre du comité cantonal de Bâgé-la-Ville, avec le juge de paix et Bonnet, maire de Feillens. Le mépris qu'il affichait envers l'instruction des populations rurales illustre le fait que la mission de contrôle et de surveillance dont il avait été chargé fut sans doute bien médiocrement remplie. L'inefficacité des comités cantonaux fut soulignée à diverses reprises. A. Prost, Histoire de l'enseignement en France, p. 92.

La situation de l'enseignement primaire dans le département en 1819 n'avait globalement que peu évolué en l'espace d'une quinzaine d'années. L'analyse de la situation des trois cent dix huit communes fait ressortir que cent vingt cinq n'avaient encore pas d'école de garçons et deux cent vingt trois n'avaient pas d'école de filles, essentiellement par manque de moyens. Les insuffisances perduraient.

Le Baron Du Martroy avait interrogé les maires sur le nombre des enfants en âge d'aller à l'école.¹⁰⁰ A la faveur des indications fournies, s'agissant des garçons, ce nombre s'élève pour l'ensemble des réponses à quinze mille neuf cent trente et pour les filles à treize mille sept cent cinq. Le nombre des garçons scolarisés atteint six mille cinq cent quatorze soit environ 41%, et pour les filles trois mille huit cent cinquante sept soit 28%.¹⁰¹ Dans l'ensemble, la scolarisation est faible et la différence entre garçons et filles est nettement marquée.

Les maires avaient précisé dans leur réponse au préfet la présence de religieux dans les écoles de leur commune de sorte que la concordance a pu être établie entre les différentes sources et a permis de vérifier la proportion d'enfants scolarisés dans les écoles congréganistes.

Ils étaient cinq cent quarante sept garçons à se rendre en classe chez les Frères, soit 8,4% seulement de l'ensemble des enfants scolarisés, alors que le nombre s'élevait à mille quatre cent six pour les filles, soit 36,4%. Les chiffres parlent: l'instruction des garçons, encore faible, était confiée à des laïques, peu formés et inégalement capables; quant à la scolarisation des filles, elle demeurait très faible. Cependant, dans cet effectif très réduit, la proportion de fillettes prises en charge par les soeurs était déjà très importante.

La vague de l'enseignement mutuel pénétra dans le département de l'Ain ; elle couvre une période de quatre années à peine, de 1817 à 1821. Pour la première fois elle fait apparaître dans le champ étudié des prises de position marquées sur l'instruction primaire et mérite à ce titre qu'une place lui

¹⁰⁰ Le questionnaire fixe l'âge des enfants à scolariser à cinq ans mais n'indique pas de limite supérieure. Il est donc difficile de savoir, d'une part quelle limite d'âge a été prise par les maires pour effectuer le recensement et d'autre part, si la même limite a été appliquée aux garçons et aux filles. Compte-tenu des résultats obtenus par le comptage que nous avons effectué, nous estimons qu'une différence a pu être établie entre garçons et filles. L'ensemble des calculs ne peut donner que des résultats approximatifs mais permet tout de même de rendre compte globalement de la situation.

¹⁰¹ Il s'agit du nombre le plus élevé, atteint pendant les mois d'hiver. Le nombre d'enfants qui allaient à l'école pendant les beaux jours était nettement inférieur.

soit accordée.

Le 31 août 1816, paraissait une circulaire du ministère de l'Intérieur signée de Lafné, encourageant les préfets à innover dans leur département, et à favoriser pour cela le développement de l'enseignement mutuel. Deux raisons incitaient les dirigeants du pays à répandre la méthode: ils la croyaient efficace et surtout peu coûteuse. Il fallait "*chercher les moyens les plus économiques de procurer aux classes laborieuses de la société une instruction, non pas plus étendue, mais plus sûre et plus prompte.*"¹⁰²

Dans le système mutuel, l'élève enseignait ses pairs. Tous les enfants, scolarisés, quel que soit leur âge, se trouvaient réunis en un même lieu et répartis en groupes. Le maître organisait, dirigeait, surveillait. La tâche d'enseigner était confiée à des moniteurs, élèves plus avancés, qui transmettaient les savoirs à un "cercle" constitué d'enfants de même âge et de même niveau. Le travail était effectué à la table ou au tableau.¹⁰³ Lorsque l'élève interrogé se trompait, il était repris par un camarade qui prenait aussitôt sa place. L'élève qui surpassait ses camarades pouvait à son tour devenir instructeur. L'enseignement mutuel était donc simultané, s'appuyait sur une organisation hiérarchisée de la classe qui favorisait l'émulation. Le système, faisait du maître un directeur et des élèves les plus instruits des moniteurs; il permettait d'enseigner à un grand nombre d'enfants. Il fallait, bien entendu, pour mettre en place ce système, des maîtres confirmés et formés à cette méthode. Une école modèle fut ouverte à Paris en 1815 avec l'aide de la Société pour l'enseignement élémentaire et d'autres furent créées en province à Arras, Besançon, Bordeaux, Poitiers, Nantes, Lyon.¹⁰⁴

Dans l'Ain, Thomas Riboud¹⁰⁵ et les membres de la Société d'émulation et d'agriculture de l'Ain cautionnèrent le projet et apportèrent par la suite leur soutien constant à la nouvelle méthode. Ils financèrent la formation d'un maître volontaire, un dénommé Rigaud. Il fut envoyé au début de l'année 1817 se former à l'école de Besançon; à son retour, il se rétractait et choisissait de revenir à la méthode simultanée des Frères. La même année, une somme de

¹⁰² Circulaire ministérielle du 31/8/1816, ADA, 14 T 1.

¹⁰³ L'apprentissage de l'écriture se faisait encore sur des tables munies de tiroirs à sable et de "*télégraphes ferrés*" (nous n'avons pas trouvé d'explication permettant de se représenter de manière précise cet instrument) ainsi que de rabots à sable. Il est parfois question de bancs à sable, ADA, 14 T 1.

¹⁰⁴ F.Ponteil, Histoire de l'enseignement, p.189-191.

¹⁰⁵ Thomas Riboud,(1775-1835), fut député de l'Ain; il réorganisa la Société d'émulation, et oeuvra pour la promotion de son département.

Depéry (J.I.), Biographie des hommes célèbres du département de l'Ain, - t. II, p.201-228.

mille quatre cents francs fut allouée sur le budget départemental pour la création d'une école à Bourg. L'école mutuelle modèle ouvrit finalement le premier avril 1818 avec, à sa tête, Jean-Christophe Procquez, parent de Royer-Collard, philosophe et homme politique; Procquez avait été formé et recruté à l'école modèle de Paris. L'école, gratuite, connut un franc succès.¹⁰⁶ Des maîtres vinrent se former à Bourg et ouvrirent des écoles dans quelques communes importantes du département. La plupart furent des écoles payantes.¹⁰⁷ Les vœux de Procquez et des partisans de l'enseignement mutuel étaient d'ouvrir une école par canton.

Deux de ces écoles furent créées dans des communes, Belley et Trévoux, où se trouvaient des établissements tenus par des Frères des Ecoles Chrétiennes et une autre à Ferney¹⁰⁸, dans une région où la religion protestante était largement répandue au sein de la population.

L'enseignement mutuel fut contesté dans le département de l'Ain de deux manières: par la diffusion de brochures et par des manifestations locales d'opposition ou de menaces émanant du clergé et de catholiques adversaires de la méthode.

La disparition progressive des écoles mutuelles de l'Ain ne fut pas provoquée par les pressions qu'elles subirent; ces pressions y contribuèrent considérablement, mais il faut ajouter au phénomène du déclin le manque de formation des maîtres¹⁰⁹, la mauvaise diffusion et la mise en application maladroite de la méthode, le manque de capacité des moniteurs, les installations ou le matériel insuffisants, et, bien entendu, la suppression à terme des budgets qui avaient été alloués. La disparition des écoles mutuelles n'entraîna pas non plus l'abandon de la méthode.

Dès décembre 1817, alors que les autorités s'efforçaient de mettre en place une école modèle pour l'enseignement mutuel, deux brochures circulaient dans le département, intitulées: "*Des nouvelles écoles à la Lancaster, comparée avec l'enseignement des Frères des Ecoles Chrétiennes*" par Dubois-Bergeron et "*L'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes et les nouvelles écoles à la*

¹⁰⁶ Le nombre des élèves était de deux cent quarante en décembre 1818. Lettre de Procquez au préfet, le Baron Du Martroy, 8/8/1818.ADA, 14 T 1.

¹⁰⁷ De 1818 à 1820, 12 écoles mutuelles entrèrent en fonction: trois à Bourg (une gratuite et deux payantes), une à Bâgé-le-Châtel, une à Belley fondée par une société mais payante, une encore à Châtillon-les-Dombes, Ferney, Montmerle, Nantua, Saint-Rambert, Thoissey et Trévoux.

¹⁰⁸ Ferney, aujourd'hui Ferney-Voltaire, chef-lieu, arr. de Gex.

¹⁰⁹ La formation des maîtres consistait dans le meilleur des cas en un stage de deux mois à l'école modèle de Bourg, ADA, 14 T 1.

*Lancastre, cités au tribunal de l'opinion publique.*¹¹⁰

Les adversaires de la nouvelle méthode, partisans des écoles tenues par les frères s'élevaient contre cette mode, dénonçant un procédé inadapté au "génie français", fondé sur le philosophisme des Lumières et une conception de l'éducation "à la Buonaparte". L'enseignement mutuel représentait aux yeux de ses détracteurs un réel danger pour l'unité nationale et l'autorité des Bourbons que seule la religion était capable de restaurer et de garantir. On se référait aux preuves apportées par l'expérience des siècles passés, on invoquait la délinquance croissante qui sévissait en Angleterre où avait été développée cette méthode: adopter l'enseignement mutuel c'était faire sombrer le pays dans la barbarie avec les théories désastreuses de "Voltaire et de Jean-Jacques". Les troubles révolutionnaires, encore présents dans les esprits, étaient rappelés comme la conséquence de la liberté de pensée et le fruit d'une éducation sans principes religieux.¹¹¹

A Bourg, l'école de Procquez subit les pressions du clergé. En 1818, à deux reprises, le directeur de l'école modèle s'adressait au préfet pour dénoncer les manœuvres. Tout d'abord, Rosan, vicaire, avait déclaré aux enfants de l'école mutuelle qu'il ne leur ferait pas faire la première communion. Procquez expliquait au préfet qu'il avait rendu visite au curé de Bourg à la suite de cet évènement, et sollicitait sa médiation auprès des personnes concernées.¹¹² Il écrivit une deuxième fois pour se plaindre des "affronts" qu'il avait subis aux cours de cérémonies religieuses pendant lesquelles le prêtre avait condamné la méthode. Dans certaines familles, sensibilisées, on n'envoya plus les enfants à l'école mutuelle.¹¹³

A Ferney, où l'ouverture de l'école avait fait naître une querelle entre quelques notables locaux, partisans, et le recteur d'académie, l'abbé de Régel, adversaire de la méthode¹¹⁴, les familles catholiques retirèrent peu à peu leurs enfants de l'école: elle était fréquentée par les petits protestants. D'après le sous-préfet, ce mouvement était injustifié puisque, si les enfants se trouvaient réunis pour l'enseignement général, ils étaient catéchisés par leurs pasteurs respectifs.¹¹⁵

¹¹⁰ Lettre du préfet au ministre de l'intérieur, 10/12/1817, ADA, 14 T 1.

¹¹¹ annexe IV, p. 323.

¹¹² Lettre de Procquez au préfet, 5/4/1818. ADA, 14 T 1.

¹¹³ ibidem, 8/12/1818.

¹¹⁴ Dossier concernant l'école mutuelle de Ferney, ADA, 14 T 1.

¹¹⁵ Lettre du sous-préfet de Gex au préfet, 6/4/1821, ADA, 14 T 1.

A la session de 1820-1821, le budget alloué par le conseil général pour le fonctionnement de l'école modèle de Bourg fut supprimé; l'école survécut encore une année puis Procquez quitta Bourg-en-Bresse pour s'installer à Tours où la place de directeur de l'école modèle était vacante.¹¹⁶

De cette période, il ne reste pas de traces d'une quelconque intervention directe de supérieurs ou de maîtres congréganistes en réaction à l'enseignement mutuel, mais les prises de position nettes d'une partie du clergé et même du recteur indiquent clairement que l'on ne pouvait concevoir, du côté de l'Eglise, une éducation solide des enfants hors du champ de la religion et de ses pédagogues. La volonté de voir renaître le catholicisme comme religion d'Etat transparaissait clairement.

* * *

L'ouverture des écoles congréganistes, dans ce premier quart de siècle apparaît tantôt comme une finalité, tantôt comme un moyen.

Lorsque quelques notables ou le clergé local se penchèrent sur la question de l'éducation, ils trouvèrent un remède à l'inexistence ou à la précarité des écoles en faisant appel aux congrégations. Il s'agissait là de donner aux enfants du peuple éducation et instruction. Il semble également clair que d'autres, religieux ou laïques, prenaient appui sur l'école, en particulier pour les filles, pour restaurer des communautés religieuses et légitimer ainsi leur existence. Il faut toutefois préciser que le nombre d'ouvertures liées à cette motivation fut réduit. Dans tous les cas, il n'y avait pas de développement possible pour une école si elle n'avait pas de ressources suffisantes et un renouvellement de ses membres assurant la stabilité.

Le mouvement de renaissance ne rencontra pas dans l'Ain, au cours de cette période, d'opposition nettement déclarée. En revanche, la mode de l'enseignement mutuel révéla une volonté affirmée: les membres de l'Eglise, par la voix des partisans de l'institut des Frères des Ecoles Chrétiennes s'estimaient seuls compétents à remplir l'immense tâche de l'instruction populaire, dans l'intérêt déclaré de la société et du pouvoir en place .

Enfin, ce furent en grande majorité les petites filles qui prirent le chemin des écoles congréganistes, écoles qui inspiraient confiance si l'on en croit les premiers développements et qui se distinguaient clairement d'un ensemble informel.

¹¹⁶ Lettre de Procquez au Préfet de l'Ain, 15/1/1822, ADA, 14 T 1.

Chapitre III

**L'école congréganiste
ou l'école-type du début du dix-neuvième siècle**

En une vingtaine d'années, les premiers développements des écoles congréganistes de l'Ain révélèrent une vitalité pleine de promesses. Nul doute sur le fait que ces établissements inspiraient à la population locale la confiance et l'estime.

L'école congréganiste se signalait dès sa renaissance au sein d'une société rurale chrétienne par des finalités, des contenus et un type d'enseignement appropriés aux attentes et aux besoins.

1 - L'école de la morale chrétienne.

Les congréganistes enseignants furent sans aucun doute, en tout premier lieu, des éducateurs qui faisaient figure, à côté des maîtres et maîtresses laïques, de professionnels parce que formés peu ou prou au noviciat, et ayant pris publiquement l'engagement de servir la collectivité à titre religieux.

Un exemple parmi d'autres de ce type d'engagement se trouve dans les statuts des Soeurs de Saint-Charles, où, en 1810, on pouvait lire ceci :

*" Les soeurs des écoles chrétiennes de Saint-Charles ont deux fins principales: l'une d'instruire les enfants de leur sexe sans distinction, l'autre d'exercer de tout leur pouvoir les oeuvres de charité envers les malades, spécialement envers les pauvres."*¹

Du côté de la population, selon toute évidence, on attendait avant tout, une éducation morale et religieuse qui mettrait les enfants à l'abri des déviances et renforcerait l'ordre social comme en témoignent les écrits des notables, des autorités et du clergé. C'est bien cet aspect-là de l'éducation qui fut retenu comme une priorité.

A Châtillon-en-Michaille, chez les Augustines de Notre-Dame,

¹ Copie des Statuts des soeurs hospitalières de Saint-Charles, approuvés par décret impérial du 22 octobre 1810, ADA, 6 V 32.

*“l’instruction religieuse surtout était l’objet d’une grande sollicitude...”*²

Julliard, maire de Brénod³, faisait l’éloge des Soeurs de Saint-Joseph, en écrivant au préfet en février 1824 que: *“leur but unique (était) de soulager l’humanité souffrante et de former des mères dévouées aux bonnes moeurs et la légitimité du trône.”*⁴

A Nantua, lors de la délibération du conseil municipal qui décida de l’ouverture de l’école des soeurs de Saint-Charles, le Comte de Chaponnay, maire, argumenta en insistant sur *“les grands avantages que l’établissement prouveroit à cette ville pour l’instruction des jeunes filles en leur donnant les connaissances convenables à leur sexe ainsi qu’à leur état et en leur imposant l’amour du travail et les principes de la religion qui puissent les mettre à l’abri du besoin et de la séduction...”* Il ajouta encore *“que l’instruction de la jeunesse était une source de prospérité pour les Etats, que la tranquillité publique en est le résultat et que la sûreté de gouvernements en est le fruit.”*⁵

Dans la même visée, Nantua s’était également doté à la même époque d’une école d’enseignement mutuel afin de pourvoir à l’éducation des garçons pauvres.⁶ Un an après, elle fermait car, selon le préfet, les pères de famille se plaignaient *“du caractère indépendant et insubordonné”* que les enfants prenaient dans cette école et *“qu’ils s’étaient fatigués de leurs loisirs quand ils la quittaient, n’ayant aucune étude à faire à la maison, ce qui les rendait insupportables”*. On accusait la mutualité dans l’enseignement de donner aux enfants *“des dispositions à l’indépendance et à la mutinerie”*, et de les rendre *“raisonneurs et controversistes”*. Il faut quand même mentionner que, malgré tout, la décision de la fermeture qui privait les enfants pauvres d’une éducation gratuite fut mal accueillie par les familles les plus défavorisées de la ville.⁷

La même année, à Belley, le sous-préfet rendait compte des résultats obtenus par les Frères des Ecoles Chrétiennes:

*“Les élèves se conduisent généralement bien. Les parents se louent de leur progrès, de leur moralité et des soins qui leur sont prodigués.”*⁸

² Historique de la maison de Châtillon, A., Soeurs de Saint-Joseph, Bourg.

³ Brénod, chef-lieu, arr. de Nantua.

⁴ Réponse de Julliard, maire de Brénod, le 27/2/1824, à la lettre du préfet, datée du 20/9/1823, sur la situation des congrégations. ADA, 6 V 4.

⁵ Vote du conseil municipal de Nantua du 20/9/1819, AEB, carton 16.

⁶ ibidem.

⁷ Lettre du préfet au sous-préfet de Nantua, 31/8/1820, ADA, 14 T 1.

⁸ Lettre du sous-préfet de Belley au préfet, 1820, A.D. Ain, 14 T 1.

Il faut sans doute entendre progrès dans le sens d'une bonne évolution du comportement des enfants plutôt que dans celui des seuls résultats scolaires. En effet, qu'il s'agisse de commentaires positifs ou négatifs à propos de l'école en général, nulle allusion n'a été retrouvée concernant les apprentissages, l'instruction, les contenus scolaires proprement dits. L'ignorance n'était pas encore ressentie comme un facteur d'inadaptation sociale pour une population largement rurale comme l'était celle de l'Ain. Le lieu des apprentissages nécessaires pour gagner sa vie se trouvait dans la cellule familiale, à la ferme ou à l'atelier, ou bien encore à l'ouvroir pour les filles.

Comment aurait-il été possible, de la part du peuple, de concevoir l'ignorance comme un handicap alors que l'on vivait depuis des siècles sur un savoir traditionnel, et qu'il était laissé, par la force du temps, à la hiérarchie civile et ecclésiastique le soin de penser et de décider? Il est difficile de savoir quelle représentation pouvait avoir ce même peuple des avantages introduits par un peu d'instruction. Il est certain qu'un paysan, qui ne pouvait alors accéder à la vie publique et y prendre des décisions, avait peu l'occasion de lire ou d'écrire; et pour les femmes, les occasions étaient encore plus réduites...

A l'instar d'Aymon de Montépin⁹, certains notables ne voyaient pas avec satisfaction se développer l'instruction au sein des classes laborieuses. Il n'est pas exclu que les frères au moins aient été perçus par certains comme subversifs dans l'engagement pris d'instruire les pauvres, ce dont ils se défendaient:

"Ceux qui croient que (nos) écoles ôtent des bras à l'agriculture et à l'état d'artisan se trompent fort. Et d'ailleurs, quand il s'en trouverait quelques-uns qui parvinssent à obtenir des grades dans nos armées ou à être de zélés ministres du Seigneur, serait-ce un mal d'avoir puisé les commencements de la sagesse dans ces pieuses écoles?"¹⁰

La finalité de l'éducation, à l'école congréganiste, était bien celle de faire s'intégrer les enfants en priorité à l'intérieur même de leur classe d'origine et donc à la société existante que l'on voulait toujours plus chrétienne:

"Les Frères tâchent de rendre leurs élèves utiles à la société selon leur condition, en

⁹ supra, p.62.

¹⁰ Lettre du Frère Pigmenion, instituteur à Trévoux, datée du 8/5/1810, en réponse au supérieur de l'Institut. G.Rigault, Histoire de l'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes, t. IV, p.221.

*veillant même à ce qu'ils n'en changent pas, à moins qu'ils n'aient des dispositions marquées pour en prendre une autre, supérieure, plus avantageuse au bien public ... Chacun sait que l'esprit chrétien ne gêne rien et qu'au contraire il améliore tout ... Les susdits Frères visent donc principalement à ce que leurs écoliers deviennent de bons chrétiens, parce qu'étant tels, ils seront très utiles à l'Etat, quelque vocation qu'ils aient ...*¹¹

Les garçons étaient destinés à contribuer à la production de biens, les filles devaient être bien formées à l'univers domestique, soit en qualité d'épouse et de mère, soit en se plaçant au service d'une maison. L'école primaire, lorsqu'elle existait, avait donc quelques mois par an une fonction d'adaptation sociale.

L'instruction élémentaire était du domaine du superflu; ainsi peut-on lire dans le règlement de l'école-ouvroir tenue par les Soeurs de la Charité de Besançon, destinée aux filles pauvres de Bourg:

*"on apprendra à lire à celles qui le désireront et qui montreront des dispositions..."*¹²

En revanche, l'éducation morale et la préparation à une vie de travail primaient d'autant plus que l'on était démuné. Toujours dans cette même école où l'on accueillait les filles-pauvres pour une durée de trois ans,¹³ les enfants disaient la prière matin et soir, écoutaient des lectures de piété pendant le travail, se rendaient à la messe chaque fois que la soeur directrice le jugeait à propos. Les religieuses devaient être très vigilantes envers toute forme de corruption qui aurait pu être introduite par de mauvais sujets. Trois absences injustifiées dans l'année entraînaient le renvoi, de même que les promenades jugées inutiles à la sortie de l'école ou les fréquentations d'apparence suspecte. Le régime était très dur pour des filles destinées à servir: on venait à l'école tous les jours, fêtes et dimanches compris, à sept heures en été, à huit heures en hiver, avec seulement une demi-heure de récréation par jour à l'heure du repas. Le produit des travaux de couture et autres, réalisés à l'école, était au profit de l'établissement. Les fillettes recevaient, en fonction de leur mérite, quelques vêtements. A la sortie, celles qui se plaçaient comme domestiques se voyaient remettre un certificat de

¹¹ *ibidem*.

¹² Règlement de l'école-ouvroir tenue par les soeurs de la Charité de Besançon, 1810, Soeur Marie-Thérèse, archiviste, à l'auteur, 6/4/1990, A., Soeurs de la Charité de Besançon.

¹³ L'âge d'entrée à l'école n'est pas précisée dans le règlement, toutefois le placement des filles était envisagé vers quinze ou seize ans.

bonne conduite et un trousseau.¹⁴ Cet exemple illustre bien les trois finalités de l'enseignement congréganiste populaire: morale chrétienne, obéissance, travail.

C'était bien le catéchisme qui était alors le moyen privilégié de former les esprits et de façonner les attitudes; le catéchisme était considéré par le clergé et les élites sociales comme la clé de voûte de la cohésion sociale, la référence souveraine en matière d'éducation. Il contenait des éléments de l'histoire sainte, les prières, les principes de la morale chrétienne, fondés sur le décalogue. Les enseignants congréganistes faisaient inlassablement répéter les prières et les préceptes, appris oralement sous forme de réponses à un questionnaire, modelant ainsi les jeunes esprits et les préparant à vivre dans une soumission respectueuse envers l'Eglise et l'Etat. Le catéchisme impérial en fut la stricte illustration.¹⁵

Il est clair que les maîtres et maîtresses congréganistes ont été en premier lieu des catéchistes.

Mais alors, une nouvelle question se pose: celle des résultats. Il faut à regret constater l'absence de traces dans ce domaine. Entre le moment de la déclaration d'intention ou de l'élaboration d'un règlement local et celui des éloges ou des louanges, force est de reconnaître le défaut de preuves tangibles ou significatives. En ce qui concerne l'instruction, on peut se représenter les jeunes éduqués à l'école congréganiste comme bien catéchisés, moralisés, ayant appris épisodiquement un peu de lecture, parfois d'écriture ou de calcul. Ce type d'éducation extra-familiale fit probablement de ceux et surtout de celles qui en bénéficièrent une population qu'on ne pourrait sans doute pas qualifier de totalement analphabète. N'ayant que peu l'occasion d'exercer un savoir fragile, acquis dans une langue qui leur était étrangère encore, le français, ces élèves patoisants, devenus adultes, devaient probablement sombrer dans l'illettrisme. Il faut ajouter que la dissociation des apprentissages - lecture, écriture, calcul - vient compliquer toute tentative de réponse. En effet, selon une conception mécaniste de la construction du savoir, on enseignait en premier la lecture, tout d'abord à partir de caractères d'imprimerie, ensuite sur des textes manuscrits; cette étape franchie, on passait à l'apprentissage de l'écriture et en dernier lieu à celui du calcul. On doit donc admettre qu'une partie de la population ayant été, à un

¹⁴ *ibidem*. Le trousseau était composé de "deux chemises, une paire de souliers, deux bonnets ronds, deux mouchoirs de cou et un tablier, le tout simple et conforme à leur état." ~

¹⁵ Catéchisme à l'usage de toutes les églises de l'Empire Français, annexe V, p. 327.

moment, scolarisée, pouvait savoir déchiffrer sans toutefois savoir écrire. Il serait bien difficile d'estimer si, en matière d'instruction, l'école congréganiste fut plus efficace que l'école tenue par des laïques, mais cette question-là n'était pas posée dans la campagne française au début du dix-neuvième siècle.

Avec l'ordonnance de 1816 et la mode de l'enseignement mutuel était désormais soulevée la question de la formation des maîtres. Pour accroître l'efficacité de l'enseignement, il fallait pour le moins des instituteurs quelque peu compétents.

Après le recul de l'enseignement mutuel, l'Ain se tourna pour la scolarisation des garçons vers les seuls maîtres qui pouvaient remplir la fonction de formateurs, les Frères des Ecoles Chrésiennes, portant ainsi l'institut et surtout la méthode simultanée au rang de modèles.

En 1821, au moment du déclin de l'enseignement mutuel, le préfet du Rhône, Lezay-Marnésia, avait invité le supérieur de l'Institut à propager la méthode lasallienne afin que les maîtres de petites communes où les frères ne pouvaient s'installer puissent l'utiliser. Il invitait ainsi le supérieur à admettre des élèves-maîtres au Petit Collège, la maison-mère lyonnaise. L'offre fut acceptée et un crédit alloué à l'opération.¹⁶ Le 19 juin de la même année, l'inspecteur Guillard, à l'issue de sa tournée, proposait au recteur d'académie une liste de dix-huit candidats dont douze étaient instituteurs dans l'Ain. L'idée de former au moindre coût était réitérée dans les propos de l'inspecteur qui concluait ainsi son rapport au recteur:

*"Ces dix-huit instituteurs pourront en former plus de cent autres, à peu de frais, ce qui produira, dans peu d'années le plus grand bien..."*¹⁷

La formation des maîtres chez les Frères des Ecoles Chrésiennes demeurait alors, pour la région qui nous intéresse, la meilleure du temps, même s'il a été admis que les maîtres "*possédaient une science un peu courte*" en ce début de dix-neuvième siècle.¹⁸

Au programme de la formation, établie depuis le dix-septième siècle, il y avait le catéchisme, la lecture, la grammaire, l'orthographe, l'arithmétique, le système des poids et mesures, le chant de l'Eglise. Outre la méthode

¹⁶ G. Rigault, Histoire générale de l'Institut des Frères des Ecoles Chrésiennes, t.IV, p.469.

¹⁷ Rapport de l'inspecteur Guillard, 19/6/1821, ADA, sérieT, versement de l'Université, liasse XXVIII.

¹⁸ G. Rigault, Histoire générale de l'Institut des Frères des Ecoles Chrésiennes, t.IV, p. 13.

simultanée qui permettait, grâce à l'organisation de la classe en groupes de niveaux, d'enseigner à de petits ensembles homogènes d'enfants, des ouvrages rédigés en français étaient utilisés pour l'apprentissage de la lecture, apparenté à la méthode syllabique. Jean-Baptiste de La Salle, fondateur, avait innové sur ce point. Les ouvrages en usage étaient alors "*Les devoirs d'un chrétien*", "*Les règles de la bienséance et de la civilité chrétienne*", le psautier, le livre de messe, le syllabaire et, bien entendu, le catéchisme.¹⁹ Les maîtres se référaient, pour remplir leur fonction de pédagogues, à "*La conduite des écoles*". Le silence régnait dans les classes pour préserver l'ordre et l'atmosphère propices au travail. La communication était établie par un système de signes, et le signal, sorte de claquoir rythmait les exercices et les mouvements.

La méthode proposée chez les frères ne pouvait que s'avérer bonne, face aux pratiques empiriques de la méthode individuelle.

Ainsi la confiance fut-elle, pour l'Ain en particulier, et pour l'enseignement des garçons, publiquement reconnue, faisant de la pédagogie de l'institut le point de référence du moment et affirmant ainsi la suprématie de la méthode lasallienne.

2 - Une école pour chaque classe sociale.

Le type d'école congréganiste destinée aux garçons, dans l'Ain, se trouva réduit à un modèle unique, celui des Frères des Ecoles Chrétiennes, au cours du premier quart du dix-neuvième siècle: l'école gratuite pour les pauvres.²⁰

En ce qui concerne l'éducation féminine, une caractéristique importante réapparaît au moment même de leur renaissance: les écoles tenues par des congréganistes étaient en mesure d'accueillir des enfants issus de milieux sociaux différents.

Prenons la situation des écoles de filles de Bourg, la ville principale du département, en 1823²¹; trois communautés religieuses se consacraient à

¹⁹ *ibidem*, p. 268-273.

²⁰ Les garçons de condition modeste ou de la classe moyenne allaient à l'école chez le maître laïque, lorsqu'il y en avait un; quant aux garçons issus des classes aisées, ils étaient instruits dans les collèges.

²¹ La capitale administrative du département était une petite ville rurale de huit mille cent trente deux habitants en 1820.

G. Brunet, *Ain*, p. 103.

l'éducation féminine.

Les soeurs de la Charité de Besançon, au nombre de huit, soignaient à leur domicile une soixantaine de malades, distribuaient la soupe aux pauvres et accueillaient gratuitement les enfants abandonnés. Quatre enfants seulement payaient une rétribution pour l'école.

Neuf soeurs de Saint-Joseph, chargées du dépôt de mendicité et de l'hospice des vieillards avaient la charge de cent trente trois malades. Elles tenaient une école où elles recevaient quarante enfants, vingt à titre payant et vingt à titre gratuit.²²

Les Dames de la Visitation de Sainte-Marie²³, contemplatives et enseignantes, formaient une communauté de dix-neuf membres: dix religieuses professes, deux novices, quatre postulantes et trois soeurs converses. Elles n'accueillaient que douze filles, à titre payant.²⁴ Le tarif était probablement élevé, il n'a pas été retrouvé.

A Bourg étaient regroupées sur un même lieu les trois catégories d'écoles congréganistes représentant l'organisation de la société rurale au début du dix-neuvième siècle. Les enfants pauvres, abandonnés, totalement privés de ressources étaient massivement accueillis chez les Soeurs de la Charité de Besançon. Les Soeurs de Saint-Joseph complétaient cette oeuvre mais accueillaient aussi des fillettes dont les familles pouvaient payer une rétribution; cette rétribution, même modeste, confirmait la présence dans leur école d'enfants venant d'une classe moyenne. Les Dames de la Visitation recevaient uniquement et en petit nombre les demoiselles de la bonne société de la ville.²⁵

Ces maisons pouvant accueillir les filles issues des classes aisées, qui existaient pour la plupart avant la Révolution, furent réouvertes progressivement au début du siècle mais, somme toute, assez tôt et se fixèrent de toute évidence dans les communes les plus importantes et les mieux nanties du département: Belley pour les Bernardines, Bourg et Montluel²⁶ pour les Visitandines, Thoissey²⁷ et Trévoux²⁸ pour les Ursulines. Gex vit

²² Tableau général des congrégations féminines de la ville de Bourg, 6/11/1823,ADA, 6 V 3.

²³ La communauté de la Visitation se reconstitua à Bourg sous l'Empire et fut autorisée le 1/5/1806, AN, F 19 - 6328.

²⁴ Tableau général des congrégations féminines de la ville de Bourg, 6/11/1823,ADA, 6 V 3.

²⁵ ibidem.

²⁶ Le monastère de Montluel ouvrit en 1826.

²⁷ L'ouverture du couvent de Thoissey eut également lieu en 1826.

²⁸ La date exacte de l'ouverture du couvent de Trévoux n'a pas été retrouvée.

succéder les Visitandines aux Ursulines et aux Bénédictines.²⁹

Dans les bourgs ruraux où les ressources existantes et les bonnes volontés avaient permis l'ouverture d'écoles tenues principalement par les Soeurs de Saint-Joseph ou les Soeurs de Saint-Charles se trouvaient des classes adaptées aux besoins mais aussi au niveau social des habitants du lieu. Les enfants y étaient accueillis soit à titre payant soit à titre gratuit, que l'école fût communale ou privée.

Comme dans toutes les écoles de l'époque, la dissociation des apprentissages entraînait la tarification.

Pour les écoles tenues par les soeurs de Saint-Charles, on trouve les tarifs suivants³⁰ :

A Feillens, le tarif mensuel de l'apprentissage de la lecture était à soixante-quinze centimes, celui de l'école de travail à deux francs cinquante ; à Marboz, le même tarif était appliqué à la lecture et il était demandé un franc cinquante pour compléter par l'écriture. A Poncin, on enseignait la lecture pour un franc, le complément de l'écriture pour deux francs; si les familles voulaient pour leurs filles une instruction poussée avec des leçons de grammaire et d'arithmétique, il leur en coûtait trois francs.

D'une commune à l'autre, les tarifs variaient peu. En revanche, la présentation des tarifs laisse supposer que le degré d'instruction des soeurs était variable. A Feillens, on pouvait apprendre à lire et à se former aux tâches domestiques alors qu'à Poncin la diversité des apprentissages et le degré proposé offraient la possibilité d'une scolarité primaire complète. Il n'y avait pas d'uniformité de niveau d'instruction des enseignants à l'intérieur d'une même congrégation.

Lorsque les Ursulines de Gex rétablirent leur communauté , elles ouvrirent une école accueillant les filles sans distinction de classes mais en réduisant l'enseignement destiné aux pauvres.³¹ Elles "*faisaient l'école*" gratuitement deux heures le matin et deux heures l'après-midi, sauf les dimanches et jeudis; elles enseignaient "*excepté aux jeunes filles dont les parents sont pauvres, les principes de la religion, la lecture, l'écriture, la couture, le tricot et les ouvrages de mains propres au sexe.*" La rétribution était fixée à un franc cinquante

²⁹ supra, p. 53.

³⁰ "Etat des maisons dépendantes de la Congrégation de Saint-Charles de Lyon existant dans le département de l'Ain", 28/8/1812, ADA, 6 V 32.

³¹ supra, p. 53.

par mois.³²

Le fait que l'enseignement gratuit des soeurs était limité à la seule formation morale et religieuse est confirmée par Hugonnet, maire de Poncin, lorsqu'il écrivait au sous-préfet, à propos de l'école des Soeurs de Saint-Charles:

*"Tous les enfants des pauvres familles qui sont hors d'état de payer aucune rétribution sont reçus gratuitement dans cette école. L'on a même eu le bonheur de parvenir, de concert avec Monsieur le Curé, à obtenir qu'aucun enfant ne fut dispensé de venir recevoir dans cette école l'instruction morale à laquelle ils étoient aptes."*³³

L'école congréganiste ne mêlait pas les enfants issus de catégories sociales diverses, prolongeant et entérinant ainsi les pressions des familles et l'ordre social établi. Il est certain que si cette pratique de séparation des classes, tacitement installée au fil du temps, avait été enfreinte, les familles auraient retiré leurs enfants de l'école.

Aux deux extrémités de la hiérarchie sociale, la preuve est apportée.

L'établissement de la Visitation de Bourg était fermé aux indigentes:

"On ne peut admettre les pauvres avec les enfants que les soeurs enseignent", déclarait-on en 1812.³⁴

En 1808, à Montluel, les Filles de la Charité, hospitalières et enseignantes recevaient toutes les filles pauvres de la commune et n'avaient que trois élèves payantes. Il existait, dit-on, d'autres écoles dans la ville auxquelles les parents donnaient la préférence car ils ne voulaient pas envoyer leurs enfants en classe avec les pauvres.³⁵

* * *

Dès leur réouverture, les écoles congréganistes, de garçons et de filles, sont reconnues dans leur diversité comme des institutions éducatives dignes de confiance dont l'unité était fondée par sa finalité même: il fallait faire de ces adultes en devenir que représentaient les enfants de bons chrétiens, soumis à l'Eglise et fidèles à leurs gouvernants.

³² Extrait de l'acte de vente du 30 floréal de l'an XII (20/5/1804), AN, F 19 - 6328.

³³ Lettre du maire de Poncin au sous-préfet de Nantua, 24/5/1812, ADA, 6 V 32.

³⁴ "Etat général du personnel et du matériel des congrégations religieuses de femmes de la ville de Bourg", 28/9/1816, ADA, 6 V 2.

³⁵ Rapport, 1808, ADA, 6 V 2.

Le moyen unique d'atteindre cette finalité, c'était une éducation totalement et uniquement fondée sur le catéchisme, outil de la morale chrétienne, et les préceptes religieux.

La préparation à la vie active visait à insérer les enfants de la manière la plus adéquate dans leur classe d'origine et à les rendre capables, pour les plus défavorisés, de subvenir à leurs besoins.

Il existait bien une école pour chaque classe et l'enseignement dissocié que l'on y dispensait reflétait le sort des enfants.

L'effondrement de l'enseignement mutuel dans l'Ain, l'exemple des établissements tenus par les frères, mais aussi par les soeurs, la satisfaction témoignée par un nombre important de notables et de petites autorités locales contribuèrent à donner à l'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes, à la méthode simultanée et par là-même à l'école congréganiste en général un statut de modèle unique en matière d'éducation.

* * *

Rares ont été les maîtres et maîtresses de l'Empire et de la Restauration qui ont apporté le témoignage écrit d'une position sociale aussi peu enviable. Vers 1815, un certain Jean-Joseph Alphée de Saint-Roman, fils d'un petit noble ruiné, originaire de la Drôme, s'était résolu à l'âge de vingt ans, après avoir été soldat, à devenir instituteur :

*"Rentré dans mes foyers", écrivit-il plus tard, "il fallait prendre un parti pour me procurer le moyen d'exister, je pris celui d'entrer dans l'enseignement primaire qui n'offre que des ronces et des épines."*¹

Dans le champ social que représentait la population rurale de l'Ain au cours du premier quart du dix-neuvième siècle et qui ne différait guère sans doute de l'ensemble de la campagne française, être instituteur ou institutrice laïque n'avait que le sens et la portée d'un petit métier, d'une activité secondaire, d'une parade à la misère. Les prêtres qui exposèrent au Cardinal Fesch l'état de leur paroisse en 1804 le laissaient bien entendre quand ils décrivaient ces maîtres et maîtresses, peu compétents, à l'activité professionnelle parfois multiple, peu soucieux de moralité; mais la moralité ne paraît souvent dans les attitudes qu'accompagnée d'un peu d'aisance matérielle.

Implicitement, le clergé, les notables et probablement une partie de la population ne pouvaient admettre que l'on abandonnât à un enseignement médiocre dont la fonction était réduite à transmettre quelques rudiments de savoir et de morale et à garder les enfants, inoccupés pendant les mois d'hiver. Cette école primaire-là manquait à tout le moins d'une finalité sociale claire.

Les maîtres et maîtresses congréganistes, mus par l'élan spirituel et la force de leurs convictions, apportèrent à l'éducation collective extra-familiale cette dimension nécessaire qui conférait à l'école sa valeur: l'idéal d'une société chrétienne moralisée, organisée, où chacun devait trouver sa place selon son rang. Cet idéal n'était pas nouveau, il était le ciment séculaire, l'élément fédérateur qui réduisait et harmonisait les disparités sociales. Il ne pouvait que retrouver de la vigueur après la période révolutionnaire.

Le maître laïque n'avait la confiance que lorsqu'il offrait l'image et les services d'un clerc: pieux, souvent célibataire, totalement dévoué à la

¹L'autobiographie de Saint-Roman a été publiée à Nemours, chez Baillard, en 1840 et se trouve à la Bibliothèque Nationale, Ln 27 -18 315; le texte est cité par Denis Berthollet, Les Français par eux-mêmes.

paroisse. Pour les maîtresses, la situation était plus complexe et le dénuement plus grand: peu nombreuses, très mal payées, peu compétentes; il pouvait s'agir de célibataires âgées, d'épouses d'instituteurs ou de pauvres veuves. A ce titre, elles n'offraient que peu d'avantages au regard de ces petites communautés de femmes à l'activité multiple, efficaces et peu exigeantes. Les soeurs constituaient un véritable service social bien structuré, bien encadré, durable. Si l'installation des maîtres et maîtresses laïques en quête de maigres revenus était liée aux opportunités fragiles et aux petites ressources locales, l'ouverture d'une école congréganiste fut bien la manifestation de la volonté des élites sociales; elles avaient la capacité d'apprécier et les moyens d'agir, de fonder des structures éducatives qu'elles jugeaient aptes à servir l'Eglise et l'Etat.

Il faut bien souligner toute l'importance de la diversité. Elle résidait à la fois dans les attentes et les demandes des différentes classes sociales mais également dans les finalités et les actions conduites par les congrégations. Un mouvement de diversification était déjà constitué. L'école congréganiste se présentait comme une école de classes mais l'organisation de la société et les mentalités ne permettaient pas un genre d'école différent.

Les quelques écoles tenues par les frères étaient bien des établissements d'éducation et d'enseignement primaire populaire. Mais les premières écoles congréganistes du dix-neuvième siècle dans l'Ain furent en grande majorité des écoles de filles, associées à l'action diversifiée des soeurs: service des pauvres, soins aux malades. L'éducation féminine, mise à part celle des demoiselles de la bonne société, était intégrée à l'oeuvre de charité et réduite pour l'essentiel à la dimension domestique. Le statut de l'éducation des filles se trouvait de la sorte englobé dans l'action caritative. Sous cette forme, les écoles congréganistes féminines coûtaient peu à la collectivité qui refusait ou ignorait l'éducation des filles.

Un point est important à souligner: il n'y eut pas dans l'Ain, au cours de cette période, de naissance de congrégations nouvelles. Communautés indépendantes ou congrégations à supérieurs généraux, toutes avaient pris vie sous l'Ancien régime, puis après le silence contraint de la période révolutionnaire, elles étaient réapparues à force de volonté mais aussi grâce à un important réseau d'appuis au sein du clergé et dans la société civile. La

renaissance et l'ouverture des écoles se déroulèrent généralement assez bien; la consolidation, le passage à l'institutionnalisation fut parfois plus difficile pour les communautés indépendantes. Il fallait de toute façon que chaque congrégation eût à sa tête un bon gestionnaire. La vitalité et la stabilité se trouvèrent rapidement du côté des congrégations de vie active.

Malgré tout, il y eut peut-être, ici ou là, quelques tentatives d'opposition, quelques manifestations de colère au moment de l'ouverture d'une école congréganiste, mais il n'y eut rien qui ressemblât encore à une opposition organisée telle que celle dont l'enseignement mutuel fut l'objet.

Ceci peut s'expliquer par le fait que l'on ne se représentait pas encore clairement un enseignement de type différent, avec un support idéologique autrement défini. L'enseignement n'avait qu'un pôle unique et c'est non seulement dans la diversité des écoles, mais encore dans leur organisation, dans leur adéquation aux situations locales que s'avérait la différence de qualité imposée par l'école congréganiste.

Enfin, il n'est pas possible de s'interroger sur le phénomène de l'ouverture des écoles sans, du même fait, être intéressé par la portée des actions. La question des résultats dans le domaine de l'alphabétisation et de l'instruction primaire est demeuré sans réponse, les traces faisant défaut; ce n'était pas l'objectif prioritaire de l'école. Ce souci ne pouvait affleurer dans les esprits alors que le problème essentiel était d'ouvrir et de maintenir des écoles et, encore plus sans doute, d'y faire venir les enfants.

Il est important de retenir, en fin de compte, que l'école primaire congréganiste fut pour ses partisans l'outil principal de l'intégration des enfants au corps social.

Dans le domaine de l'enseignement primaire en général et de l'enseignement congréganiste en particulier, le premier quart du dix-neuvième siècle apparaît comme le relais de l'Ancien Régime, en un sens favorisé par la période napoléonienne et marqué d'un conservatisme accentué par la politique de la Restauration. Le nombre réduit des maisons des Frères des Ecoles Chrétiennes, leur type de fonctionnement appelait des initiatives nouvelles en matière d'éducation masculine. Quant aux écoles tenues par les soeurs, par leur diversité et dans leur réussite, elles voyaient s'ouvrir

devant elles un large champ d'activités sans concurrence et qui ne présentait aucun intérêt particulier pour la société sexiste du dix-neuvième siècle, celui de l'éducation des filles.

* * *